



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/04), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme SUKKARIE à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU (a donné procuration à M. RESSOT à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/05), M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. DELHOMME (procurator à M. LATOUR), Mme HÉGUITCHOUSSY (procurator à M. LABARDIN), Mme DARIAC (procurator à M. LECUYER).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 34.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 mars 2023.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

III. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

IV. PROPOSITION D'AJOUT D'UNE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR N°2023/03/20/00 « MOTION EN FAVEUR DU RELOGEMENT À GRADIGNAN DES HABITANTS DE LA CITÉ JARDIN »

V. DÉLIBÉRATIONS

2023/03/20/00 – Motion en faveur du relogement à Gradignan des habitants de la Cité Jardin.

2023/03/20/01 – Séismes en février 2023 – Soutien de la Ville de Gradignan aux peuples Turcs et Syriens.

2023/03/20/02 – Composition des Commissions Municipales – Modification des commissions « Économie – Emploi – Ressources Humaines » et « Activités scolaires et Périscolaires – Jeunesse ».

2023/03/20/03 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 – Débat – Vote.

2023/03/20/04 – Budget principal – Application de la nomenclature budgétaire M57 – Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations.

2023/03/20/05 – Prestations d'assurances : Constitution d'un groupement de commandes pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Gradignan et l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.).

2023/03/20/06 – Fourniture de produits d'entretien et dérivés pour le groupement de commandes : Ville de Gradignan et l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.) – Lot 3 « Essuyage des mains, essuyage industriel, papiers hygiéniques » – Modification n°1 – Révision des prix du Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.).

2023/03/20/07 – Saint-Albe – Cession à titre gratuit par la SCI Gradignan Saint-Albe d'une emprise de 7 579 m² constituée en deux lots à détacher de la parcelle CK 387 à la ville de Gradignan.

2023/03/20/08 – Moulin d'Ornon – Lotissement « Le Clos des Petits » – Cession par la Société immobilière Sud Atlantique à la commune de Gradignan de la parcelle BX n°314 d'une emprise de 3 997m² avec engagement de la commune de passer un contrat instaurant des obligations réelles et environnementales et de la parcelle BX n°17 à l'euro symbolique.

2023/03/20/09 – Octroi de servitude de passage et d'implantation d'un poste de transformation et de coffrets électriques au bénéfice d'ENEDIS – Terrain de la salle du Solarium – Parcelle CB 0016.

LA SÉANCE EST OUVERTE

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SÉANCE ET DONNE LES PRÉCISIONS SUIVANTES :

« Mesdames Messieurs, Chers collègues, je vous demande de bien vouloir prendre place. J'ouvre la séance du conseil Municipal de la Ville de Gradignan du 20 Mars 2023. Je vous propose de désigner Monsieur Jean-Jacques THÉAU comme secrétaire de séance. Nous votons s'il vous plaît ? À l'unanimité, merci. Je vous propose d'adopter maintenant le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023. Monsieur RESSOT. »

Monsieur RESSOT

« Oui, Monsieur LABARDIN, il n'y a pas de modification au niveau du Procès-Verbal de ma part. Néanmoins j'aurais voulu vous apporter une précision par rapport au débat que nous avons eus concernant la rémunération des élus. J'avais abordé un petit peu un sujet me concernant vu que bien souvent je travaille en soirée. Et Je disais que c'était doublement du travail bénévole car je viens ici et par rapport à mon entreprise je pose des heures. Vous m'aviez répondu que l'entreprise dans laquelle je travaille devait me rémunérer. J'ai posé la question au service DRH et ils m'ont fait la réponse comme quoi ils n'avaient aucune obligation de me rémunérer et ils m'ont fourni un document qui fait référence à l'article L 6315-2 du code du travail, où il serait stipulé « situation du salarié, l'employeur n'a pas la possibilité de rémunérer les temps d'absence du salarié. Les pertes de revenu subies par le salarié élu municipal qui ne bénéficie pas d'indemnité de fonction peuvent être compensées par la commune. Cette compensation est limitée à 72 heures par an, chaque heure est rémunérée à un montant maximum de 15,23 €. Le collègue de la DRH m'a précisé que ce montant peut-être réactualisé. Dans les discussions que nous avons eues, peut être que j'avais mal compris mais il me semblait que vous deviez me fournir des éléments à communiquer à l'entreprise pour évoquer cette situation et voir la rémunération qui pouvait être faite. »

Monsieur LE MAIRE

« Votre gestionnaire reporte la charge sur la commune ? Une technique assez classique. Nous avons vérifié elle n'a pas l'obligation... Mais dans beaucoup d'entreprises il existe des accords qui permettent de prendre sur le temps de travail la rémunération des élus c'est à dire une autorisation d'absence. De la même manière quand on est représentant syndical, nous avons droit à des autorisations d'absence qui sont rémunérées puisque cela fait partie du temps de travail. Il y a des entreprises qui ont des accords d'entreprise qui permettent d'assurer le maintien de la rémunération d'un salarié qui a une fonction élective mais uniquement pour les convocations obligatoires. Le Conseil Municipal, les commissions et éventuellement la désignation dans un organe municipal qui requiert sa présence dans un établissement municipal tel que le CCAS ou autre. Donc s'il n'y pas d'accord d'entreprise, en effet il n'y a pas de rémunération par l'entreprise. Donc elle vous renvoie aux textes. J'enregistre cette précision qui n'altère pas le compte rendu mais qui mérite que nous poursuivions la discussion sur le sujet. »

Monsieur RESSOT

« Je vous remercie Monsieur le Maire. »

Monsieur LE MAIRE

« Y a-t-il d'autres observations ? Je vous propose de voter maintenant pour l'adoption du procès-verbal de la séance. Je vous en remercie. »

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

« Je vais maintenant vous rendre compte de l'exercice de la délégation qui m'a été confié donc conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

↳ Le 02 février 2023 (décision n° 2023-01), j'ai décidé d'ester en justice vu la requête (n°2300321) déposée par Monsieur Paul SARRAUD devant le Tribunal Administratif de Bordeaux demandant l'annulation de l'arrêté municipal du 20 juillet 2022 (n°PA 033 192 22 Z0004) délivré par le Maire de Gradignan accordant un permis d'aménager au profit de la SNC Foncier Conseil sur un terrain sis au 102 Saint François Xavier à Gradignan, et des arrêtés rectificatifs datés du 9 juin 2022 et du 18 août 2022 (n° PA 033 192 22 Z0004) rectifiant les erreurs matérielles ainsi que l'annulation du rejet explicite du recours gracieux dirigé contre ces décisions. J'ai chargé Maître LAVEISSIERE de la défense des intérêts de la Commune.

↳ Le 16 mars 2023 (décision n° 2023-02), j'ai décidé de passer avec l'association « LE C.A.B.A.S. » une convention de mise à disposition d'un local de trois pièces au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 20 avenue Jean Larrieu à Gradignan à titre gratuit pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} septembre 2023. La Ville prendra à sa charge les dépenses d'électricité et d'eau.

« De plus, je vous demande de prendre acte de la liste des marchés à procédure adaptée et modifications (avenants) signés par la Ville de Gradignan qui a été jointe, comme habituellement, à votre convocation. »

**RECENSEMENT DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE
ET MODIFICATIONS (AVENANTS) SIGNÉS PAR LA VILLE DE GRADIGNAN**

Au 7 mars 2023

OBJET DU MARCHÉ / MODIFICATION	MARCHÉ / MODIFICATION SIGNÉ(E) LE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	DURÉE DU MARCHÉ
SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE, D'INTERCONNEXION DE SITES ET D'ACCES A INTERNET POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES : VILLE, C.C.A.S. ET E.P.A.J.G. LOT 3 "SERVICES D'INTERCONNEXION DE SITES ET D'ACCES A INTERNET A DEBIT NON GARANTIS" MODIFICATION N° 2 : modification de tarification d'une ligne du BPU	26/12/2022	S.A.S. CELESTE 77420 CHAMPS-SUR-MARNE		36 mois
FOURNITURE D'ENERGIE, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DU GENIE CLIMATIQUE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES : VILLE ET C.C.A.S. MODIFICATION N° 1 : plus-value ajout de sites	20/01/2023	S.A.S. VEOLIA ENERGIE France 33185 LE HAILLAN	Plus-value de 52 689,58 € H.T./an	60 mois
SERVICES DE NETTOYAGE, DESINFECTION ET VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 5 "VITRERIE" MODIFICATION N° 2 : Plus-value ajout des structures Le Clos du Vivier et REP-LAEP	20/01/2023	S.A.S. ATALIAN PROPLETE Agence de Gradignan 33170 GRADIGNAN	Plus-value de 634,92 € H.T./an	36 mois
LOCATION D'UN MINIBUS MODIFICATION N° 1 : prolongation durée du marché	27/01/2023	S.A.S. VOYAGES CHEZE 33 19800 GIMEL LES CASCADES	1 155,44 €/mois	6 mois
FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAINS FRAIS ET DE VIENNOISERIES FRAICHES MODIFICATION N° 2 : Modification de la clause de révision des prix	27/01/2023	S.A. TOUFLET BOULANGER 33170 GRADIGNAN	Sans modification des montants annuels : Minimum : 5 000 € H.T. Maximum : 80 000 € H.T.	36 mois
LOCATION, FOURNITURE, POSE ET DEPOSE D'ILLUMINATIONS DE NOEL MODIFICATION N° 1 : changement de raison sociale du cotraitant S.A. CITELUM	17/02/2023	S.A.R.L. ADS DESIGN (Mandataire) 84120 PERTUIS		36 mois
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHATEAU DE L'ERMITAGE LOT 2 : GROS ŒUVRE MODIFICATION N° 4 : Plus-value	24/02/2023	S.A.S. JSD ENTREPRISE 33600 PESSAC	Plus-value de 12 615,56 €	24 mois
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHATEAU DE L'ERMITAGE LOT 6 : SERRURERIE / MENUISERIE ACIER MODIFICATION N° 3 : Moins-value	24/02/2023	Société METALNEO 17000 ROCHEFORT	Moins-value de 5 456 €	24 mois
ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS PROFESSIONNELS SPECIFIQUES AUX AGENTS DES ESPACES VERTS, ESPACES PUBLICS ET TERRAINS DE SPORT DE LA VILLE DE GRADIGNAN	07/03/2023	S.A.S. HERRIBERY 33700 MERIGNAC	Montant annuel maximum : 50 000 € H.T.	36 mois

AJOUT D'UNE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de rajouter la question n°2023/03/20/00 intitulée « Motion en faveur du relogement à Gradignan des habitants de la Cité Jardin ». Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée, qui accepte à l'unanimité, le rajout de cette question.

Monsieur le Maire passe à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

**2023/03/20/00 – MOTION EN FAVEUR DU RELOGEMENT À GRADIGNAN DES
HABITANTS DE LA CITÉ JARDIN.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 20 mars 2023
Délibérations

9. Autres domaines de compétences
9.1. Vœux et motions

2023/03/20/00

**MOTION EN FAVEUR DU RELOGEMENT À GRADIGNAN
DES HABITANTS DE LA CITÉ JARDIN**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Alors que se profilent les premières réalisations de logements dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de Centre-Ville, les élus de Gradignan tiennent à manifester leur inquiétude quant au traitement du relogement des familles domiciliées à la Cité Jardin.

Le remplacement des pavillons, propriété du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux, par des pavillons neufs, doit se faire au moyen d'un traitement des situations au cas par cas, en lien avec chaque titulaire de bail et en lien avec les partenaires de l'opération, au premier rang desquels la Ville de Gradignan.

Le renouvellement de cet habitat qui date des années 50 ne pourra être réussi sans prendre en compte les besoins et souhaits des locataires, qui sont avant tout des gradignannais et qui, à ce titre, ne sauraient être mutés dans d'autres communes sans leur consentement au seul motif de libérer leur logement actuel.

Afin de satisfaire aux obligations protégeant les locataires prévues par la loi, la Ville de Gradignan demande au CCAS de la Ville de Bordeaux :

- ↳ l'application de la charte de relogement qui a été établie avec La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), permettant de mener un processus de relogement dans le périmètre de la Ville dans le respect des besoins des familles.
- ↳ la communication du diagnostic social à l'aménageur en vue de permettre à l'opérateur social désigné sur les premiers îlots de prendre en charge prioritairement les familles issues des logements à libérer de la Cité Jardin.
- ↳ la prise en considération de l'ancienneté de l'implantation à Gradignan de nombreuses familles de la Cité Jardin qui ne sauraient subir un déracinement social, professionnel et relationnel contre leur volonté.

La Ville de Gradignan sera particulièrement attentive à ce que chaque locataire qui le souhaite puisse se voir proposer un nouveau logement dans le secteur, au fur et à mesure de l'avancée du chantier, par la reconstitution sur place d'un parc de logements conventionnés neufs.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

Cette motion donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Je vous explique pourquoi je vous propose cette motion. J'ai rencontré au mois de Janvier les habitants de la Cité Jardin, comme je le fais régulièrement, qui m'ont dit avoir été très émus et même désorientés par une réunion à laquelle ils ont été invités par le CCAS de la Ville de Bordeaux, vous le savez qui est propriétaire de la Cité Jardin mais qui fait partie de la Zac Gradignan Cœur de Ville. Il leur a expliqué les procédures de relogement les concernant. Vous connaissez le site, il est prévu selon le Plan Guide de démolir les maisons les plus anciennes, les plus récentes seront conservées, et en lieu et place seront construits d'autres pavillons de type maison de ville. Mais pour pouvoir démolir et reconstruire par grappes ces pavillons il faut préalablement reloger les habitants de manière temporaire et ensuite de manière définitive. Ils sont revenus vers moi, pour certains très en colère, en me disant que ce qui leur avait été présenté leur garantissait un relogement mais pas forcément à Gradignan. Ni pour le relogement temporaire ni pour le relogement définitif. Depuis l'origine de cette ZAC et les discussions préalables avec le CCAS de la Ville de Bordeaux dans les années antérieures ont toujours porté là-dessus. A savoir que les habitants de la Cité Jardin seraient relogés sur le territoire communal en attendant que leur maison soit démolie et reconstruite. Et ensuite ils seraient logés définitivement sur la Cité Jardin, s'ils le souhaitent, et la quasi-totalité le souhaitent. Sur un pavillon de leur choix puisqu'en temps qu'anciens habitants ils devaient avoir la priorité. C'est toujours ce qui était convenu. Ils ont été très émus, d'être considérés comme des habitants pouvant être relogés ici ou ailleurs dans la métropole et sans garantie de relogement définitif à la Cité Jardin. Je rajoute que nous avons avec La FAB, qui est concessionnaire de l'opération d'aménagement a prévu que dans les logements qui vont se construire entre la future école et le parc de stationnement de l'Ermitage, un certain nombre pourront être dédiés, dès l'origine, au relogement des habitants de la Cité Jardin qui pourront ensuite soit y rester soit rejoindre un nouveau logement sur la Cité Jardin. Donc, ils m'en ont parlé, nous avons tenu une réunion, ils m'ont demandé d'intercéder auprès du CCAS de la Ville de Bordeaux. Je m'en suis entretenu avec le Maire de Bordeaux, et nous devons en reparler puisqu'il est Président du CCAS, mais je souhaite quand même que nous prenions une position. Il en va du respect des habitants. Une opération de relogement, c'est toujours complexe, c'est toujours traumatisant, puisque nous abandonnons nos racines. Et pour certaines familles qui sont là depuis 10, 20, 30, 40, 50 ans même pour certains, être relogés à Gradignan, et revenir sur les lieux c'est une dimension affective et identitaire. Et l'encrage social, professionnel, dans un tissu qu'ils connaissent bien, c'est celui de la Ville de Gradignan. Donc j'ai souhaité vous proposer cette motion pour soutenir leur démarche, non pas dans une volonté de controverse mais simplement faire acter que nous voulons prendre soin non seulement de tous les habitants mais spécifiquement de ceux de la Cité Jardin qui seront les seuls dans la ZAC de Centre-ville à connaître ce phénomène de relogement temporaire et de relogement définitif. Madame DESTRIAU. »

Madame DESTRIAU

« Bien évidemment j'approuve tous les efforts qui seront faits pour reloger les habitants de la Cité Jardin dans notre commune. J'en ai parlé à plusieurs reprises. C'est un sujet essentiel pour nous tous car ces habitants sont désemparés. Ils habitent la Cité Jardin depuis pour certains plusieurs années, parfois depuis leur enfance. Donc c'est effectivement très douloureux. Je regrette toutefois de découvrir cette motion le jour du Conseil. Bien sûr nous ne nous opposons pas au fait que vous la mettiez à l'ordre du jour puisqu'il y a urgence. Mais le faire ainsi en dernière minute, c'est une manière de procédé que je désapprouve

totalemment. Je vais dire ce que je pense de cette motion, que je n'aurais pas écrite de la même façon. Je pense que d'abord cette situation de la Cité Jardin elle résulte d'un projet qui est un projet municipal. Il aurait été certainement possible de planifier les travaux, en prenant en compte ce problème de relogement. Puisqu'il était évident qu'en déconstruisant nous étions obligés de mettre les habitants hors de leurs logements. Et que donc à moins d'un logement temporaire dont il a été question je crois lors d'une réunion avec les habitants, je ne vois pas comment nous pouvons procéder. Alors nous aurions pu peut être planifier les travaux pour déconstruire plusieurs étapes puis reconstruire progressivement et reloger tranquillement. Or la programmation qui est faite actuellement par la Ville de Gradignan n'est pas celle-ci. La deuxième chose que je voudrais rajouter, c'est qu'il me semble quand même normal que la commune de Gradignan participe activement à ce problème de relogement sur la commune. Il y a des logements sociaux sur Gradignan, nous pouvons donner des priorités sur les logements sociaux de Gradignan. C'est ce que bien évidemment nous pourrions faire. Je suis étonnée par exemple, les logements qui ont été construits dans le quartier du Haut Vigneau auraient pu peut être reloger ces personnes. C'était presque la même planification. Ils viennent d'être terminés. Il y avait une part importante de logements sociaux à ce niveau-là. Voilà il y avait peut-être quelque chose à imaginer pour que ces malheureux habitants de la Cité Jardin ne se retrouvent pas hors de notre commune. Je pense qu'il y a bien évidemment des initiatives municipales qui sont possibles, qui sont encore jouables et je pense qu'il faut vraiment y réfléchir. Et pas seulement être en demande par rapport au CCAS de Bordeaux. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Madame, je ne peux pas vous le reprocher puisque vous avez découvert ce dossier il n'y a pas très longtemps mais je vois que vous ne connaissez pas les dossiers. Nous y travaillons depuis de nombreuses années bien évidemment. Cela fait vingt-cinq ans que je rencontre plusieurs fois par an les habitants de la Cité Jardin et que seule la Ville de Gradignan depuis des années les accompagne, les concerte, les informe au fur et à mesure de l'évolution du dossier de la ZAC. Le CCAS de la Ville de Bordeaux, pour les raisons qui sont les siennes, et cela ne tient pas compte de telle ou telle municipalité, ne les a jamais informés directement. Ils tiennent leurs sources de l'information de la Ville de Gradignan et l'engagement que nous avons pris avec La FAB, je rappelle qui a la concession d'aménagement, c'est de les reloger. Notre parole n'a pas varié, et nous y avons toujours travaillé. La Loi oblige l'aménageur à mener des études à caractère social pour voir la situation de chaque famille. Proposer une solution de relogement temporaire et définitive. Le CCAS de la Ville de Bordeaux a souhaité pouvoir lui-même exercer cette fonction. C'est à dire mener en lien avec La FAB le rythme de la déconstruction et la reconstruction et accompagner lui-même le CCAS de la Ville de Bordeaux, le devenir des habitants. Donc ce n'est pas la Ville qui planifie les travaux. Ils sont planifiés par celui qui a la concession d'aménagement, c'est à dire La FAB en lien avec le propriétaire du terrain, le CCAS de la Ville de Bordeaux. Nous connaissons parfaitement le mécanisme. Je vous l'ai rappelé il y a des pavillons qui vont subsister, qui sont la propriété d'un bailleur social qui informe lui ses habitants. Les autres qui appartiennent à la Ville de Bordeaux, la quasi-totalité je crois vont être démolis. Et cela va être une démolition de reconstruction par grappes. Donc un secteur va être libéré avec du relogement, démolit, reconstruit selon le Plan Guide, puisqu'il y aura plus de densité. Et ensuite les habitants selon nous devraient revenir. Nous ne maîtrisons pas l'échéancier des travaux, nous ne maîtrisons pas le relogement puisque c'est le CCAS de Bordeaux qui a voulu s'en charger et doit mener d'ailleurs une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour analyser les situations socio-économiques des habitants, leur capacité à être relogés leurs moyens pour faire du sur mesure. D'ailleurs, vous ne l'avez pas connu mais il y a 25 ans il y a eu une opération de rénovation à la Cité Jardin déjà. À la fois sur les

infrastructures, voiries, réseaux. Vous vous souvenez, certains d'entre vous, il y avait même un petit château d'eau au milieu de la Cité Jardin, qui a été défait,. Et nous avons participé activement à ce moment-là avec le CCAS de la Ville de Bordeaux, puisqu'il y a une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) qui avait été mise en place et les habitants ont été accompagnés, dans le processus de rénovation de leur logement. Il n'y a pas de raison que cela se passe différemment mais cette motion a pour but de rappeler à la Ville de Bordeaux que nous souhaitons un traitement au cas par cas, très contextualisé dans le respect de la situation de chaque famille. Évidemment la commune comme c'est le cas apportera tout son appui mais à partir du moment où nous souhaitons se saisir d'une compétence par la Loi c'est La FAB mais exercé par le CCAS de Bordeaux, c'est au CCAS et La FAB de faire le nécessaire pour que les gens soient très bien traités.

Alors mettre des logements du Haut Vigneau c'est complètement décalé par rapport au rythme de l'opération. Puisque l'opération de la Cité Jardin n'est pas prête. C'est une phase d'étude, et quand nous rentrerons à la phase opérationnelle, à ce moment-là nous pourrons mettre à disposition des logements. Alors le logement temporaire c'est une chose, mais je veux insister sur le logement définitif car si les gens de la Cité Jardin excusez-moi d'abord je ne les appelle pas « ces pauvres gens », ce sont des habitants et je ne pense pas qu'ils soient juste d'avoir des propos misérabilistes à leur égard parce qu'ils se comportent avec beaucoup plus de dignité que cela. Ce ne sont pas des pauvres gens ce sont des habitants que nous accompagnons depuis si longtemps. Le relogement provisoire c'est une chose, mais ce qui me paraît important c'est le relogement définitif. Leurs attaches sont à Gradignan et je verrais d'un mauvais œil que nous leur propositions d'être relogés ailleurs dans la Métropole. En tous les cas, s'ils veulent rester ici il faut qu'ils puissent le faire. Est ce qu'il y a d'autres contributions ? Monsieur RESSOT. »

Monsieur RESSOT

« Merci Monsieur LABARDIN, comme vous l'avez signalé cela fait des années que ce projet est en route, et là j'ai l'impression que les pelleteuses arrivent. Je fais des raccourcis et là vous nous demandez de voter une motion alors que ce n'était pas à l'ordre du jour. Pour dire voilà il faut que nous fassions attention aux gens qui sont dans la Cité Jardin. »

Monsieur LE MAIRE

« D'accord, je me permets juste si vous m'y autorisez, juste vous redire au tout début de mon intervention j'ai précisé que tout roulait bien jusqu'à ce que les habitants de la Cité Jardin soient invités à une réunion par le CCAS de la Ville de Bordeaux au cours de laquelle on leur a dit « oui nous vous relogerons mais pas forcément à Gradignan ». Et ils sont venus vers moi en disant « qu'est ce qui se passe, ce n'est pas du tout ce qui était prévu ». Et cela m'a beaucoup ému parce que la moindre des choses c'est de respecter leur trajectoire de vie, leur parcours résidentiel sur la commune. Il n'y aurait pas eu de raison si cette alerte n'avait été lancée récemment. Stéphanie ORTOLA. »

Madame ORTOLA

« Merci Monsieur le Maire. Je voulais peut-être préciser des choses parce que c'est vrai que c'est un sujet qui fait l'objet d'échanges depuis 2020 entre nous tous. Pour vous dire que nous avons déjà écrit quand même plusieurs fois au CCAS de la Ville de Bordeaux pour que nous sachions comment se déroule leur relogement. Puisque pour commencer à pouvoir vraiment étudier le relogement des habitants il faut déjà connaître leurs besoins et aujourd'hui, il n'y a pas de diagnostic social qui a été réalisé. Donc nous avons fait deux

courriers ces deux dernières années qui demandent aussi où cela en est, ce qui va être mis en place, parce que c'est aussi un métier de faire ce travail-là, cela demande une présence sur site qui est très importante pour pouvoir justement répondre aux populations. Pour l'avoir vu dans une de mes vies professionnelles, ce sont des permanences où il y a des gens qui sont présents toute la journée pour pouvoir répondre aux interrogations, aux craintes, et un accompagnement social qui est très fort. Aujourd'hui il est vrai que nous ne le voyons pas. Donc nous sommes inquiets aussi par rapport à cela. Aujourd'hui nous avons quelque part la chance d'avoir plus de trente ans de retour sur le relogement des grandes opérations de rénovation urbaine des grands ensembles que nous avons pu voir sur la plupart des métropoles françaises et il y a une étude qui est sortie en 2020 que nous avons portée à la connaissance de la ville de Bordeaux dans un des courriers qui est une étude qui a été faite par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) qui s'appelle les effets du relogement sur la trajectoire résidentielle des habitants dans le cas des opérations de rénovation urbaine. Elle a été faite, une partie par l'Agence Place qui avait fait cette opération MOUS il y a plusieurs années sur ce secteur et je vous invite à la consulter car il y a des choses très intéressantes. Je vous invite à la consulter car il y a vraiment des choses très intéressantes pour justement avoir une trajectoire résidentielle qui soit positive pour les personnes relogées malgré effectivement le choc que c'est car c'est forcément un changement qui est fort. Néanmoins quand il est accompagné, cela peut se passer beaucoup mieux. Sachez aussi que par rapport au travail auprès des bailleurs sociaux, tout cela nous y avons pensé. Heureusement tout cela fait partie de la charte de relogement qui est notamment dans la candidature des lots C1 C2 lancés au mois d'octobre. Donc je vous invite aussi à la consulter, ce sont des choses assez classiques mais néanmoins bien sûr que c'est indispensable de pouvoir travailler en partenariat avec tous les bailleurs sociaux de la commune. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci, Monsieur BERGES. »

Monsieur BERGES

« C'est quand même un peu dommage qu'il n'y ait pas eu de communication avec les services du CCAS ou que cela ne se soit pas bien passé puisque c'est quand même le CCAS qui a annoncé cela aux gens de la Cité Jardin. »

Monsieur LE MAIRE

« Bien sûr mais sans nous prévenir. »

Monsieur BERGES

« Donc c'est qu'il doit y avoir un problème au niveau de la communication, au niveau des services techniques des uns et des autres. »

Monsieur LE MAIRE

« Je voudrais quand même rectifier les choses Monsieur Berges. Nous connaissons le CCAS, nous les avons déjà rencontrés. Il y a un pivot de toute l'opération c'est la Fabrique de Bordeaux Métropole qui a la concession d'aménagement de cette ZAC qui aurait dû mener l'opération de relogement mais la Ville de Bordeaux, pour des raisons propres et je

ne le conteste pas, a souhaité la faire elle-même. Jusqu'à présent il n'a jamais été question de reloger les gens ailleurs qu'à Gradignan. Mais à cette réunion à laquelle nous n'étions pas invités, malheureusement les habitants ont été vraiment désarçonnés et sont venus vers moi en me disant que se passe-t-il parce que jusqu'à présent nous avons assuré du relogement à Gradignan et il semble que ce ne soit pas le cas. Je leur ai demandé de me raconter cela et c'est précisément ce qui nous a émus. Et cette motion n'a pas d'autre objet que de réaffirmer notre attachement en collectif au relogement et au traitement au cas par cas des familles selon leur propre intérêt, et bien sûr ce sera communiqué au CCAS de la Ville de Bordeaux. Ce serait une façon de relancer le dialogue bien évidemment sur la situation des habitants. Madame DESTRIAU vous souhaitiez ré-intervenir je vous donne la parole. »

Madame DESTRIAU

« Oui bien sûr nous n'allons pas nous opposer à cette motion, vous le savez, il est évident que nous sommes d'accord avec l'idée qu'il faut reloger les habitants de la Cité Jardin sur place. Néanmoins je trouve que la manière dont elle est formulée laisse entendre que la municipalité de Gradignan n'a pas la possibilité de prendre d'initiatives dans ce problème. Ce qui est faux, il est évident que d'abord je le redis ce projet est un projet municipal, nous ne serions pas dans cette situation s'il n'y avait pas eu ce projet concernant la Cité Jardin. Ce n'est quand même pas un projet de Bordeaux. Après, le travail de communication qu'il y a à faire par rapport aux bailleurs sociaux, ce travail-là il faut quand même effectivement le faire de manière très concertée, l'anticiper davantage. Je suis étonnée de voir dans quelle improvisation nous nous retrouvons, pourquoi cette communication ne se passe pas bien. Vous avez l'air de dire que c'est le CCAS de Bordeaux qui n'a pas bien communiqué mais enfin une communication c'est bien à deux parties. C'est bien deux groupes en même temps qui communiquent. Or là nous avons le sentiment que vous avez fait ce qu'il fallait mais nous ne savons pas quoi, et que de l'autre côté ils n'étaient pas au courant. »

Monsieur LE MAIRE

« Je viens de vous le dire, cela fait dix ans que nous travaillons sur ce projet avec une ligne directrice très claire, pas que sur ce sujet mais une continuité. Nous respectons les gens qui sont relogés, nous les relogeons à Gradignan. Pour nous c'est très clair, cela fait longtemps que nous y travaillons. Si le CCAS de la Ville de Bordeaux n'honore pas son engagement aujourd'hui c'est vraiment dommage. Donc cette motion comme vous semblez le dire ne vise pas à dire que la Ville de Gradignan n'a aucune capacité d'initiative. Ce projet il est celui de la Ville de Gradignan, la Cité Jardin s'est greffée sur le projet de la Ville de Gradignan. Ce projet que vous combattez depuis des années « Cœur de Ville. »

Madame DESTRIAU

« Je ne suis pas contre la construction de logements sur Gradignan. Je n'ai jamais dit cela. Par contre la Cité Jardin c'est quand même bien votre projet et il me semble que reloger les habitants sur Gradignan c'est quelque chose également qui vous regarde en tant qu'équipe municipale. Il y a quand même plein de solutions sur Gradignan pour arriver à reloger ces habitants de la Cité jardin dans les logements sociaux qui sont sur la commune. »

Monsieur LE MAIRE

« La Ville de Gradignan a tenu un discours constant et respectueux des habitants et nous avons toujours dit que les habitants seraient relogés. Il y a un maître d'ouvrage de l'opération, La FAB, qui pour le relogement a accepté de le déléguer au CCAS de la Ville de Bordeaux, qui va être le pilote de son relogement. Le diagnostic social, l'évaluation du besoin de chaque famille, le relogement et le retour sur la Cité Jardin. Nous disons simplement pour cette motion que quand nous prenons des responsabilités nous devons les exécuter jusqu'au bout. Nous voulons que le CCAS de Bordeaux honore ses responsabilités en relogant sur Gradignan les personnes qu'ils souhaitent c'est à dire la quasi-totalité. C'est tout. Je ne doute pas qu'à la suite de cette motion ils exploiteront les données que nous leur donnons pour pouvoir faire ce qui a été dit jusqu'à présent. Et les logements seront trouvés. Madame ORTOLA vient de vous dire que dans le premier programme de constructions de nom de code C1 C2 c'est à dire 150 logements entre l'École du Centre et le Parking de la Clairière. Il est prévu dans le cahier des charges que des logements soient mis à disposition pour reloger les gens de la Cité Jardin. Nous voulons que cela se fasse. Mais nous voulons qu'ensuite après le relogement provisoire les gens reviennent à la Cité Jardin parce que c'est leur Ville et c'est leur quartier. Voilà c'est tout. »

Madame DESTRIAU

« Monsieur le Maire... S'engager à donner une priorité sur la Ville de Gradignan pour les logements sociaux vous vous engagez publiquement pour... »

Monsieur LE MAIRE

« Mais attendez cela fait dix ans. Cela fait dix ans, je n'ai pas changé. »

Madame DESTRIAU

« Quel que soit le revenu ? »

Monsieur LE MAIRE

« Bien évidemment. Ce serait faire bien peu de cas de notre engagement social Madame, notre discours n'a pas changé. Oui mais vous pouvez prendre note de cela et du reste. De la même manière que j'ai pris note que vous n'êtes pas contre la construction de logements mais vous êtes contre la ZAC de Centre-Ville. »

Madame DESTRIAU

« Écoutez nous pouvons parler d'un autre problème, vous dérapez sur autre chose. »

Monsieur LE MAIRE

« C'était la conclusion. »

Madame DESTRIAU

« La ZAC Centre-Ville d'abord vous le savez très bien nous avons des avis nuancés par rapport à ce sujet-là, au sein du groupe. Alors bon voilà. Et ensuite. »

Monsieur LE MAIRE

« Des avis nuancés entre vous et nous ? »

Madame DESTRIAU

« Être contre ce n'est pas la même chose que de dire « nous aurions pu faire autrement ». Et cela fait quand même depuis le début que vous avez tendance à faire des raccourcis en disant que nous sommes contre alors que nous avons toujours dit, et cela nous sommes d'accord au sein du groupe que nous aurions pu faire autrement. Ce n'est pas tout à fait la même chose. »

Monsieur LE MAIRE

« Je connais l'expression : « On aurait pu le faire autrement » ».

Madame DESTRIAU

« On aurait pu le faire autrement et je ne fais pas partie de cette association personnellement. Vous faites référence au nom de l'association qui a des objectifs tout à fait respectables. Moi je ne fais pas partie de cette association. Et donc nous avons les uns et les autres des avis sur la manière dont nous aurions pu faire cette ZAC, peut-être d'une façon différente. Si nous étions d'accord avec vous nous serions dans votre équipe municipale. Vous êtes d'accord ? »

Monsieur LE MAIRE

« Je n'aurais pas été opposé mais nous n'aurions pas trouvé d'accord. »

Madame DESTRIAU

« Cela ne m'intéressait pas beaucoup. »

Monsieur LE MAIRE

« Bien écoutez en guise d'introduction de ce conseil municipal après ces échanges directs je vous propose de mettre aux voix cette motion et j'entends que sur le fond et je crois que vous l'avez dit nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il faut reloger. Ensuite nous n'avons pas la même analyse mais au bout du compte ce qui serait important c'est que les gens soient véritablement relogés. Nous oublierons le reste. Je mets aux voix cette motion. Pour l'adoption ? Je vous en remercie parce que je crois que c'est important au-delà de vos divergences qu'il y ait une appréciation commune sur le relogement des habitants. Nous allons passer maintenant à l'ordre du jour. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2023/03/20/01 – SÉISMES EN FÉVRIER 2023 – SOUTIEN DE LA VILLE DE
GRADIGNAN AUX PEUPLES TURCS ET SYRIENS.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 20 mars 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/03/20/01

SÉISMES DE FÉVRIER 2023

SOUTIEN DE LA VILLE DE GRADIGNAN AUX PEUPLES TURCS ET SYRIENS

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le 6 février dernier, un séisme de magnitude 7,8 sur l'échelle de Richter a frappé la Turquie et la Syrie, suivi, quelque temps plus tard, d'une réplique d'intensité presque équivalente.

Le bilan provisoire fait état de plus de 40 000 morts. D'après l'Organisation Mondiale de la Santé, la zone sismique couvre un secteur peuplé d'environ vingt-trois millions de personnes potentiellement exposées, dont environ cinq millions d'entre elles se trouvent dans une situation particulièrement vulnérable.

Face à cette urgence sanitaire, qui induit une aide médicale, alimentaire, des solutions d'hébergement et la reconstruction des bâtiments dévastés, naturellement la municipalité de Gradignan se tient aux côtés des peuples turc et syrien auxquels elle exprime sa solidarité, son soutien et sa compassion.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante d'apporter une aide financière d'un montant de 2 000 euros en faveur des sinistrés turcs et syriens, laquelle sera versée à la Croix-Rouge française.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

Cette délibération donne lieu à la déclaration suivante :

Monsieur LE MAIRE

« On va passer maintenant à l'ordre du jour avec avec une première délibération qui vous propose un soutien financier aux victimes du séisme. À savoir les peuples turcs et syriens, avec ce terrible bilan de 40 000 morts. Bilan qui doit être dépassé à l'heure qu'il est. Un séisme de 7,8 sur l'échelle de Richter. Nous avons tous suivi les informations que ce soit à la télévision ou dans les journaux, c'est un drame épouvantable. Et beaucoup de collectivités françaises contribuent et bien sûr les grands donateurs, les États. Et je pense que cette petite pierre, avec ce versement de deux-mille euros qui transitera par la Croix Rouge est une occasion réelle et plus que symbolique de manifester notre soutien à ces peuples très éprouvés par ailleurs. Ils n'avaient pas besoin de cette nouvelle catastrophe. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Je vous en remercie. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2023/03/20/02 – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DES COMMISSIONS « ÉCONOMIE – EMPLOI – RESSOURCES HUMAINES » ET « ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES – JEUNESSE ».

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 20 mars 2023
Délibérations

- 5. Institutions et vie politique
- 5.2. Fonctionnement des assemblées
- 5.2.2. Autres

2023/03/20/02

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES MODIFICATION DES COMMISSIONS « ÉCONOMIE – EMPLOI – RESSOURCES HUMAINES » ET « ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES – JEUNESSE »

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de créer, en son sein, des commissions municipales qui sont chargées de l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal.

Afin d'assurer la continuité de la bonne administration des affaires de la commune, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

🔗 **ÉCONOMIE – EMPLOI – RESSOURCES HUMAINES**

Vice-Président : Jean-Bernard LATOUR

Membres :

Claire RIVENC (<i>remplace Ph. BEAUTÉ</i>)	Fabien LECUYER
Ricardo GONZALEZ	Jean-Jacques THÉAU
Anne HEGUITCHOUSSY	Etienne BERGES

🔗 **ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES – JEUNESSE**

Vice-Président : Philippe BEAUTÉ (*remplace C. RIVENC*)

Membres :

Valérie MORIN	Annie BURBAUD
Yasmine ALIOUM	
Franck BONADEI	Agnès DESTRIAU

Il est précisé que ces modifications ne changent pas le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances politiques du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, toute nomination ou représentation à lieu au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se :

- ↳ PRONONCER sur le choix du vote à main levée et d'adopter les modifications de la composition des commissions « ÉCONOMIE – EMPLOI – RESSOURCES HUMAINES » et « ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES – JEUNESSE ».

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« La délibération suivante, c'est une modification de la composition des commissions municipales à la suite donc de la réorganisation et notamment de la délégation de Monsieur Philippe BEAUTÉ qui n'était pas dans la Commission Activités Scolaires et Périscolaires Jeunesse. Compte-tenu de son poste de Conseiller Municipal Délégué aux Activités Scolaires, il était opportun qu'il intègre la Commission et nous faisons donc une inversion. Philippe BEAUTÉ intègre la Commission, Activités Scolaires et Claire RIVENC intègre la Commission Économie – Emploi – Ressources Humaines. Si vous en êtes d'accord, c'est un petit ajustement pour se mettre en conformité avec les responsabilités des uns et des autres. Madame DESTRIAU. »

Madame DESTRIAU

« Monsieur LARRUE figure dans la liste de la Commission Scolaire et Périscolaire Jeunesse, or il nous a envoyé un message, nous faisant part de sa décision de démissionner en raison d'un désaccord avec les choix politiques et la gestion de l'équipe municipale. Donc j'aimerais savoir si un nouveau conseiller va être intégré dans l'équipe et dans cette commission, je vous remercie. »

Monsieur LE MAIRE

« Alors nous suivons la procédure classique, c'est à dire que la démission de Monsieur LARRUE est arrivé postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour, donc la délibération a été présentée avant qu'il ne présente sa démission et au prochain Conseil Municipal, comme le veut la Loi, il sera remplacé. Et à ce moment-là, nous aurons un 2^{ème} ajustement de Commissions Municipales. Mais la procédure veut qu'à réception de la démission d'un Conseil Municipal, je l'adresse à la Préfecture qui me notifie avoir pris en compte la décision. Donc elle ne sera exécutoire qu'à partir du moment où la préfecture l'aura reçue. Au prochain Conseil Municipal, nous opérerons les modifications dans le tableau des élus et ensuite des modifications de Commissions Municipales éventuelles. Ce qui n'est pas une obligation puisque c'est déjà arrivé un Conseiller Municipal entrant peut très bien reprendre le poste qui existait par celui qu'il occupait et à ce moment-là, c'est une personne qui remplace une autre. Là nous allons un petit peu plus loin. C'est un changement de commission qui est une opération très courante, par exemple, à Bordeaux Métropole. Nous votons. A l'unanimité je vous en remercie. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2023/03/20/03 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 – DÉBAT – VOTE.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 20 mars 2023
Délibérations

- 7. Finances
- 7.1. Décisions budgétaires
- 7.1.1. Débat d'orientations budgétaires

2023/03/20/03

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 DÉBAT – VOTE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur prévu à l'article L.2121-8* ».

L'article 107 4° de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) est venu modifier l'article L.2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires. C'est ainsi que « *Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail* ».

Conformément au Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), joint en annexe de la présente délibération, a été établi et transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour servir de support au débat.

Enfin, la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 complète l'article 2312-3 du CGCT et précise que « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, et l'évolution du besoin de financement annuel ».

Le débat est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- ↳ PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires ;
- ↳ PRENDRE ACTE de la tenue du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires préalable à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

 Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

LE CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

L'article 107 4° de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) est venu modifier l'article L.2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires. C'est ainsi que « dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Enfin, la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 complète l'article 2312-3 du CGCT et précise que « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, et l'évolution du besoin de financement annuel ».

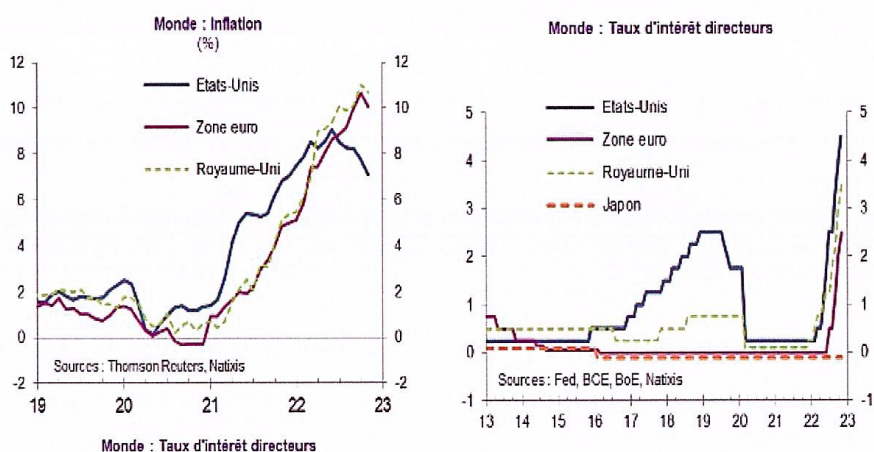
Aussi, conformément à la Loi, voici les orientations qui guideront la préparation du budget primitif de la Commune pour 2023, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa séance du 06 avril 2023.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

La situation économique mondiale est particulièrement bouleversée depuis 2020 avec la crise sanitaire liée à la pandémie du virus covid et, plus récemment, à cause de la guerre déclarée par la Russie à l'Ukraine. Le monde vit une incertitude géopolitique qui crée des tensions sur les marchés de l'énergie, des matières premières industrielles et des céréales.

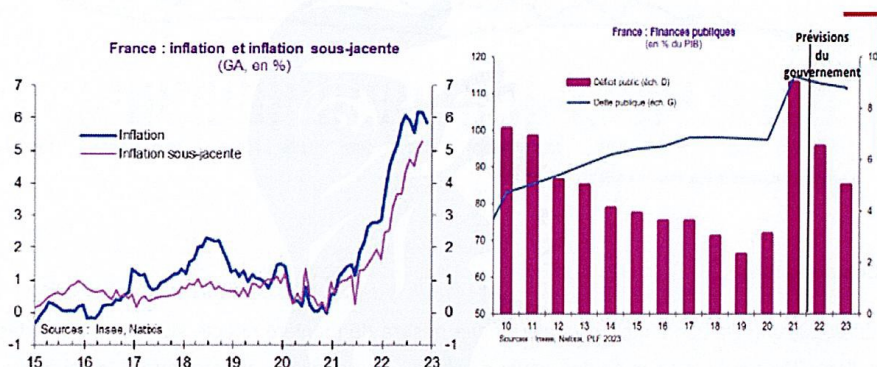
Le Fonds Monétaire International (FMI) estime la croissance mondiale à 2,7 % en 2023, après 3,2 % en 2022. Il s'attend à ce que le ralentissement économique mondial touche à sa fin et marque un virage positif vers la fin de l'année et en 2024. Pour freiner une inflation galopante, toutes les banques centrales du monde occidental ont relevé leurs taux directeurs. La conséquence immédiate est une hausse du coût de la dette des états et une tension sur le marché de l'immobilier.

Les perspectives mondiales, mais également européennes, font converger toutes les analyses macroéconomiques vers la même conclusion : l'année 2023 sera une année difficile exposée à des contraintes complémentaires telles que l'inflation et la hausse des taux d'intérêt.



Projections macroéconomiques et impact sur les finances publiques

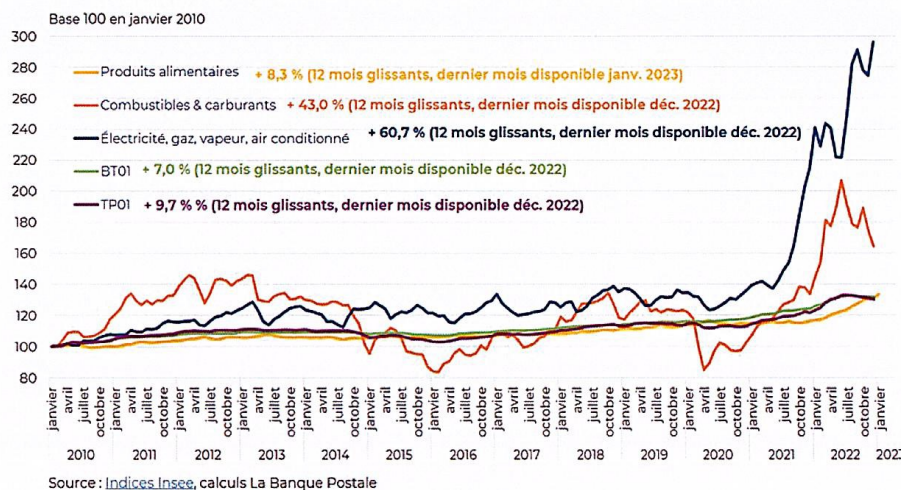
Avec un solde public français de 5 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2022 et 2023, le Gouvernement se positionne dans une perspective de retour du déficit public français sous 3 % à l'horizon 2027, seuil au-delà duquel la commission européenne peut lancer une procédure pour « déficit excessif ». Pour le moment et depuis mars 2020, eu égard aux différentes crises sanitaires et énergétiques, les règles budgétaires européennes sont suspendues. Pour y parvenir, l'État a envisagé de contraindre les collectivités à réduire leurs dépenses de fonctionnement, une tentative rejetée par les parlementaires français des deux chambres au mois de décembre, a fortiori en période de dérives de plusieurs postes de fonctionnement non maîtrisables à court terme (énergie, alimentaire, intérêts).



Après une forte reprise économique en 2021, l'invasion en Ukraine et la situation sanitaire en Chine ont infléchi toute trajectoire de reprise en 2022. En septembre 2022, le Gouvernement français a bâti son budget 2023 sur une hypothèse de croissance économique de 1 % et d'inflation moyenne de 4,3 %. En décembre, la Banque de France envisageait une croissance de + 0,3 % et une inflation de 6 %. Les prévisions gouvernementales dans le projet de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 prévoient une croissance de 1,6 % à 1,8 % en 2024 et une inflation évoluant de 1,8 % à 2,1 % en 2025. Cela dépendra des prix de l'énergie et des effets induits d'un retour de l'inflation.

La situation financière des collectivités locales en 2022 et les prévisions de 2023

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Les dépenses

En 2023, une situation internationale tendue pèsera de manière directe sur les charges des collectivités territoriales avec des coûts d'achats et de services en très forte augmentation. Ce sont les communes qui, proportionnellement au montant global de leur budget, verront la part de leurs dépenses énergétiques (eau, électricité, gaz et carburant) et alimentaires le plus peser dans leurs dépenses de fonctionnement. De récentes décisions gouvernementales ne seront pas à négliger, notamment la mesure salariale sur la hausse du point d'indice calculée en année pleine.

Il existe une sensibilité inégale entre collectivités territoriales qui s'explique facilement quand on sait que les achats en matière d'eau et assainissement, d'énergie et de chauffage urbain représentent, en 2021, 4 % des dépenses de fonctionnement des communes, 1,9 % des dépenses de leur groupement et respectivement 0,4 % et 0,5 % des dépenses des Départements et des Régions. Il en est de même pour ce qui est de l'impact de la revalorisation du point d'indice, les frais de personnel représentant 53,8 % en moyenne des Communes, 32 % des établissements publics intercommunaux et 19 % pour les Régions.

Les recettes

Dans le même temps et du fait de l'inflation, les produits de fonctionnement resteront plus dynamiques avec notamment la hausse des produits de la fiscalité. La hausse forfaitaire des bases d'imposition pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) sera en 2023 de 7,1 %, traduction de l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022.

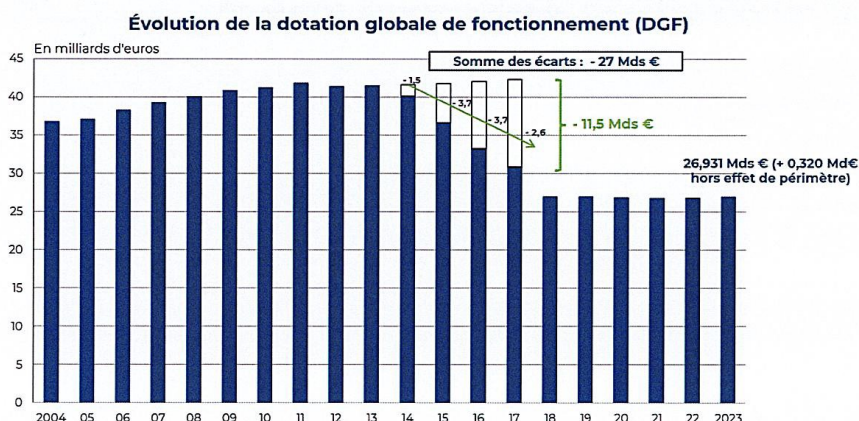
Finances des communes 2022 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	90,1 Mds€,	+3,0%
Dépenses de fonct.	78,4 Mds€,	+5,5%
Épargne brute	11,7 Mds€,	-11,3%
Investissement**	23,8 Mds€,	+7,3%
Encours de dette	65,0 Mds€,	+0,3%

Les mesures gouvernementales impactant les communes et intercommunalités.

La Loi de Finances pour 2023 a été validée par le Conseil constitutionnel le 29 décembre dernier.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

L'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement des collectivités territoriales, qui était gelée ou en diminution depuis douze ans, augmente de 320 millions d'euros. Cette hausse de l'enveloppe sera répartie entre les dotations de péréquations que sont la Dotation de Solidarité Urbaine, la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Intercommunalité.



La contribution de la valeur ajoutée des entreprises

Réduite de moitié en 2023, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises sera supprimée en 2024. En compensation de cette suppression, départements, communes et intercommunalités percevront une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires aux critères définis par décrets.

L'amortisseur électricité

Des mesures relatives à l'extrême augmentation des coûts des énergies sont prévues. Avec « l'amortisseur électricité » dédié aux collectivités restées au tarif réglementaire, l'État prend en charge la moitié des dépassements tarifaires sur la base d'un dépassement de 180 euros par mégawatt/heure.

Art. 181 : Amortisseur électricité **L'amortisseur électricité**

Tableau d'aide unitaire perçue par un consommateur éligible à l'amortisseur*, s'appliquant à l'intégralité de l'électricité consommée


Objectif :
 Ramener le prix annuel moyen de la « part énergie », soit le prix de l'électricité hors acheminement et taxes, à 180 €/MWh (ou 0,18€/kWh) sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite de 90 % de sa consommation historique, définie par arrêté des ministres chargés de l'économie et de l'énergie prochainement publié, l'aide étant plafonnée à 160 €/MWh.
 La facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

Calcul :
 Soit Y le montant unitaire d'aide (en €/MWh) et
 X le prix moyen contractualisé de la part énergie (en €/MWh) :

$0 < X < 180$	$Y = 0$
$180 \leq X \leq 500$	$Y = (X - 180) * 50\%$
$X > 500$	$Y = 160$

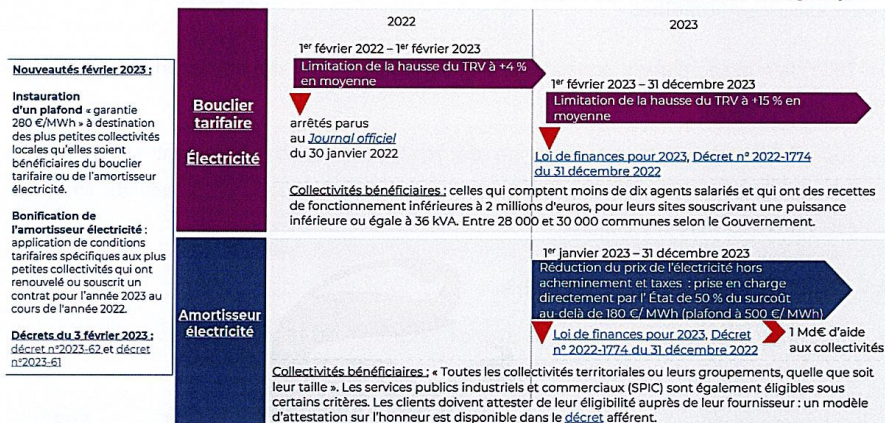
Prix de l'électricité moyen contractualisé (prix de l'électricité hors acheminement et taxes - €/MWh)	Montant unitaire d'aide perçue (€/MWh) qui vient diminuer le prix de l'énergie moyen contractualisé	Prix annuel moyen de la « part énergie », après application de l'amortisseur électricité
100	0	100
150	0	150
200	10	190
250	35	215
300	60	240
350	85	265
400	110	290
450	135	315
500	160	340
550	160	390
>550	160	>390

*Hors consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont les recettes annuelles n'excèdent pas 2 M€, pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kilovoltampères, ayant signé un contrat de fourniture d'électricité pour l'année 2023 durant l'année 2022, puisqu'ils bénéficient d'une bonification du dispositif (cf. diaporama suivant).
 Source : Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
 Ministère de la Transition énergétique. Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 pris en application de l'article 181 de la loi de finances pour 2023



Un « filet de sécurité » pourra aussi venir compléter cette compensation inflation. Déjà perçu en 2022, il est reconduit en 2023.

Art. 113 et 181 : Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique



Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le périmètre des zones tendues est revu permettant aux communes éligibles par décret de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (de 5 à 60 %) et d'appliquer une taxe sur les logements vacants. En outre, l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels qui devait s'appliquer en 2023 est décalée de deux ans.

Le fonds vert

Ce fonds d'accélération écologique dans les territoires, dit « fonds vert » doit soutenir les projets de transition écologique des collectivités : rénovation des bâtiments publics, adaptation des territoires au changement climatique, zones à faible émission.

La politique de la Ville

La Loi de Finances a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour donner le temps nécessaire à une évaluation approfondie des contrats et à l'écriture du nouveau cadre contractuel.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses de fonctionnement

Les ressources humaines

En 2022, la masse salariale constitue le premier poste budgétaire de dépense (57,4 % des dépenses réelles de fonctionnement).

La moindre évolution de ce poste de dépense pèse donc lourdement sur l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement. Le cadrage budgétaire prévoit de limiter la progression de la masse salariale.

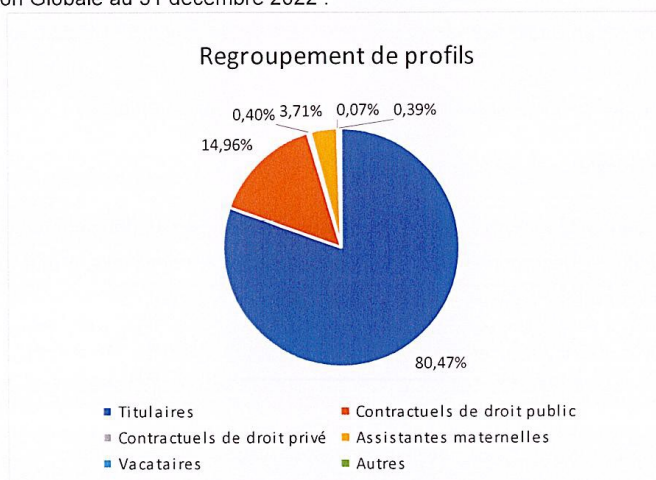
A – Structure et évolution des effectifs

➤ Par statut (hors Centre Communal d'Action Sociale – CCAS et Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan – EPAJG)

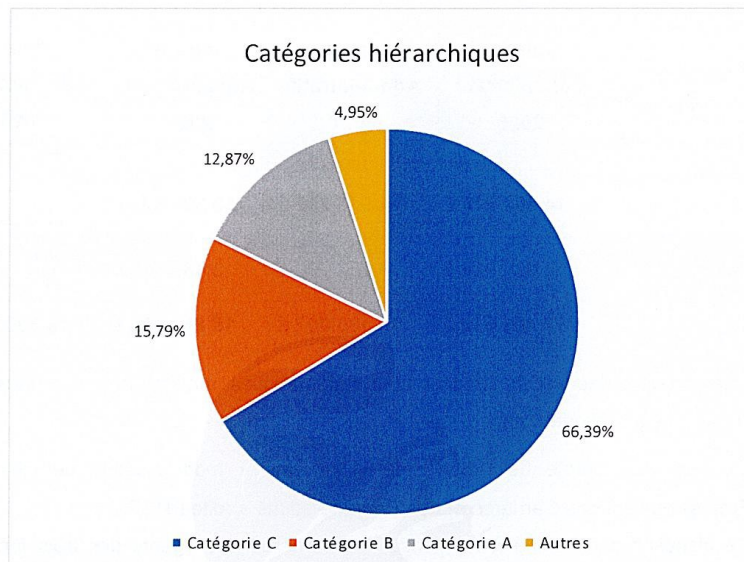
Situation au 31 décembre	2018	2019	2020	2021	2022
Effectif des titulaires	360	360	379	380	376
Effectif des non titulaires sur emplois permanents	98	104	102	131	136
TOTAL	458	464	481	511	512

➤ Répartition par profils et catégories hiérarchiques :

Répartition Globale au 31 décembre 2022 :



Catégories hiérarchiques de la collectivité au 31 décembre 2022 :



➤ Nombre d'emplois aidés :

Situation au 31 décembre	2018	2019	2020	2021	2022
Effectif d'emplois aidés (apprenti, CAE/CUI, CA)	6	7	7	4	2
Répartition Hommes / Femmes	3 H / 3 F	5 H / 2 F	3 H / 4 F	1 H / 3 F	2 F

Le nombre d'emplois aidés n'a pu être renouvelé faute de candidats, et du fait des critères d'éligibilité de plus en plus restrictifs pour l'attribution de contrats aidés par les services de Pôle Emploi.

B – Dépenses en personnel 2022

Structure de la Masse Salariale	Compte Administratif 2020	Compte Administratif 2021	Compte Administratif 2022	Compte Administratif 2023 <i>Prévisionnel</i>
Titulaires – stagiaires	14 392 614 €	14 917 217 €	15 394 677 €	À répartir en cours d'exercice
Non titulaires	3 065 918 €	3 262 790 €	3 488 418 €	À répartir en cours d'exercice
TOTAL	17 458 532 €	18 180 007 €	18 883 095 €	19 300 000 €

En 2022, les effectifs des agents titulaires sont restés stables, mais on note une hausse de la masse salariale s'expliquant par :

- La prise en compte de l'impact de la réforme « modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations » (dite PPCR).
Ce dispositif est destiné à revaloriser les carrières des agents des trois fonctions publiques. Il avait été mis en place pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2017 et a été prolongé en 2022.
- Les augmentations successives du SMIC (1^{er} octobre 2021, 1^{er} janvier 2022, 1^{er} mai 2022 et 1^{er} août 2022) ont eu une incidence sur les rémunérations des agents publics. Cette augmentation du SMIC a conduit au relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique territoriale à l'indice majoré 352. Soit un traitement indiciaire de base porté à 1 707,21 € brut depuis le 1^{er} juillet 2022.
- La revalorisation du point d'indice à hauteur de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022.
En effet, la valeur du point d'indice n'avait pas été modifiée depuis le 1^{er} février 2017 et correspondait à 4,686 €.
Depuis le 1^{er} juillet 2022 le point d'indice a été revalorisé de 3,5 %. Sa valeur est passée à 58,2004 € bruts annuels soit 4,85 € bruts mensuels. Cette augmentation du point d'indice a eu un effet budgétaire de 512 000 € sur le budget principal.
Il est à noter que la hausse du point d'indice n'a pas entraîné la suppression du versement de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) en 2022, et cette garantie devra être maintenue en 2023.

- Le forfait mobilité durable, qui a pour but d'encourager le recours à des modes de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage), permettant aux agents publics de bénéficier d'une prime de 200 € en fin d'année, a été plus largement attribué en 2022 compte tenu de la mobilisation de nombreux agents. Le montant versé en 2022 correspond à 15 000 €.

C – Durée et cycles de travail

Les modalités d'organisation du temps de travail, fixées par la Ville ont fait l'objet d'une mise en conformité de forme en 2022. Cependant, ces modalités ont été mises en œuvre dès la réforme sur l'annualisation et le temps de travail.

Le temps de travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les services de la Ville fonctionnent sur la base de 36 h 12 hebdomadaires ou par annualisation du temps de travail, avec attribution de jours de congés de compensation par rapport aux 35 heures par semaine.

Ces cycles sont définis par service ou par nature de fonctions et font l'objet d'adaptation aux besoins, notamment en termes d'accueil des usagers dans les différents services municipaux.

Les horaires de travail sont déterminés à l'intérieur du cycle de sorte que la durée annuelle effective du travail soit égale à 1 607 heures.

D – Retour sur l'année 2022

Les principales actions de l'année ont été :

a) Conformément à la Loi de transformation de la fonction publique territoriale du 06 août 2019 :

- Suivi des Lignes Directrices de Gestion : elles définissent les grands principes des ressources humaines et la stratégie pluriannuelle de gestion des ressources humaines. Elles ont été adoptées en Comité Technique le 2 juillet 2021.
- Élaboration du Rapport Social Unique (RSU). Il remplace le bilan social et doit être présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) et en Conseil Municipal.
- Mise en œuvre des ruptures conventionnelles : la Loi prévoit d'expérimenter pendant 5 ans la rupture conventionnelle dans la fonction publique. Ce nouveau dispositif, est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Depuis 2021, deux agents ont pu bénéficier de cette expérimentation.

b) Revalorisation des carrières médico-sociales :

- Les auxiliaires de puériculture ont accédé à la catégorie B au 1^{er} janvier 2022.

c) Revalorisation de la carrière et de la rémunération de la catégorie B :

- Le décret 2022-1200 du 31 août 2022 procède à la modification de la structure de carrière de différents cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B, en réduisant la durée de certains échelons et grades. Par conséquent la durée de carrière du Grade B passe de 30 à 26 ans.

d) Élections Professionnelles :

- Le service des Ressources Humaines a eu en charge l'organisation des élections professionnelles qui se sont déroulées le 08 décembre 2022.

Les nouveaux représentants du personnel ont été élus pour siéger :

- Aux Commissions Administratives Partiales (CAP). Tous les membres élus sont issus de la liste CFDT (seul syndicat en liste),
- Au Comité Social Territorial (CST) : 3 sièges pour FO, et 2 sièges pour CDFT.

12 / 31

E – Perspectives pour l'année 2023 :

- a) Hausse du minimum de traitement au niveau du SMIC à compter du 1^{er} janvier 2023. Le décret du 23 décembre 2022 porte le minimum de traitement dans la fonction publique territoriale à 1 712,06 € brut mensuel correspondant à l'indice majoré 353.
- b) Élaboration d'une charte managériale : outil précieux de cohérence et d'efficacité. Sa mise en place permet de formaliser les grands principes du management. Aussi en associant à cette démarche les agents dans le cadre de groupes de travail, cela permet aux Chefs de Service de mettre en évidence leurs besoins et de voir leur rôle s'éclaircir aux yeux de l'ensemble du personnel communal.
- c) Poursuite du travail sur la prévention et la qualité de vie au travail par la mise en œuvre de parcours thématiques à destination des agents, comme les journées de prévention ou des sessions de sensibilisation et d'information sur divers sujets professionnels.
- d) Renouveau de la journée DUODAY (événement qui vise à favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail et à lutter contre les préjugés) dans la continuité de l'opération réalisée depuis 2016,
- e) Poursuite du dialogue social à travers des groupes de travail sur les clauses de revoyure du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), la procédure d'avancement de grade et de promotion interne, la charte managériale, l'organisation et le fonctionnement des services en cas d'intempéries et de situations de crise, l'absentéisme.
- f) Poursuite d'un plan de départs prévisionnels à la retraite jusqu'en 2026, ce plan a pour objectif d'anticiper au mieux les besoins des services et le transfert des compétences.
- g) Mise en œuvre de l'encadrement du droit de grève, prévu par la Loi de Transformation de la Fonction Publique Territoriale.
- h) Organisation de clubs Ressources Humaines (RH) sur différentes thématiques afin d'informer les agents et encadrants des évolutions réglementaires, mais aussi d'échanger sur différents sujets RH.

- i) Suivi des Lignes Directrices de Gestion : les Lignes Directrices de Gestion rédigées pour l'année 2021 sont en cours d'élaboration depuis 2022 et prévues jusqu'en 2026.

La Ville prévoit une légère progression de la masse salariale (2,25 %) en raison de plusieurs dispositifs légaux et notamment les incidences dues au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) issu du déroulement des carrières des agents.

- j) L'évolution des effectifs :

Les effectifs de la Ville sont stables et correspondent aux besoins de l'activité des services. La mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences permet de favoriser la mobilité interne et d'adapter le plan de formation à la réalité des besoins, notamment de nouvelles compétences.

Elle permet également :

- d'effectuer les recrutements nécessaires au fonctionnement des services et répondre aux enjeux de modernisation et de qualité du service public.
- de répondre à des besoins spécifiques tout en assurant la continuité de service (saisonnalité, pics d'activité ou absences).

- k) Maintien des axes prioritaires de la formation :

La collectivité continue de considérer que la formation est un axe stratégique. Le plan de formation établi en janvier 2023 ouvre un large panel de formations destinées aux agents.

On notera que pour répondre à la demande des agents et encourager les inscriptions de ces derniers à des formations, la collectivité organise avec ses partenaires de plus en plus de sessions sur la commune. Cette démarche a une incidence positive dans la participation des agents aux actions de formations, qui y viennent sans contrainte de transport.

On note également une augmentation des propositions des formations à distance par nos partenaires. Cependant cette proposition ne remporte pas un vrai succès auprès de la majorité des agents. En effet, seuls ceux qui possèdent et utilisent un ordinateur dans le cadre de leur mission apprécient les formations dispensées à distance. Les autres agents, dits « agents de terrain » privilégient les formations en présentiel.

Le budget alloué à la formation professionnelle sera maintenu en 2023, et restera de l'ordre de 80 000 €.

Les charges générales

Pour 2023, nous doterons, comme à l'habitude, les services des moyens nécessaires à leur fonctionnement. L'effort permanent de redéploiement des moyens afin d'accompagner au mieux les Gradignanais dans leur quotidien sera poursuivi, ce qui implique une politique d'achat, de passation des marchés publics et de renégociation des contrats très active, tout en s'adaptant, au cours de l'exercice, si cela est nécessaire.

Il faut néanmoins prévoir une augmentation importante des charges fixes liées à la hausse des coûts de l'énergie et de l'alimentation. La Ville doit faire face à ces dépenses supplémentaires induites par l'inflation.

ÉVOLUTION DES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL – CHAPITRE 011

Année	2020	2021	2022	2023 – Prévisions
Charges (Chapitre 011)	6 041 099,68 €	7 055 752,23 €	6 911 867,86 €	8 500 000,00 €

C'est dans ce cadre que les objectifs fixés par le gouvernement, à savoir une augmentation contraignante des dépenses réelles de fonctionnement, ont été abandonnés, la période que nous vivons ne permettant pas encore une gestion budgétaire habituelle.

Sur les seuls fluides (électricité, gaz, chauffage, carburants), la Ville doit assumer un surcoût d'environ 1 300 000 €, déduction faite de « l'amortisseur énergétique », aide de l'État instaurée dans la Loi de Finances pour 2023.

L'inflation aura également un impact sur l'ensemble des achats et des marchés publics.

	Budget précédent	Projet budget 2023	Augmentation
Électricité	1 210 029 €	2 139 000 €	928 971 €
Combustible – Gaz	450 000 €	840 000 €	390 000 €
Alimentation	895 200 €	990 600 €	95 400 €

Pour atténuer ce surcoût, l'évolution des charges à caractère général a dû être strictement encadrée dans la préparation budgétaire 2023. Malgré cela, il nous faudra inscrire de l'ordre de 1 900 000 € supplémentaire, sur le chapitre 011, par rapport au budget primitif 2022.

Les subventions aux associations – Chapitre 65

Elles seront maintenues et certains nouveaux projets pourront être accompagnés.

La Ville poursuit son effort de soutien de l'activité associative culturelle, sportive, sociale et de loisirs, génératrice de lien social et de développement territorial.

Le niveau de dépendance des budgets associatifs à la collectivité locale ne cesse d'augmenter, renforçant le rôle de redistributeur social de la Ville. Cette garantie apportée à la vie associative s'accompagne de la recherche d'efforts partagés, de mutualisations de moyens inter-associatifs, voire de regroupements permettant d'optimiser les projets.

Pour 2023, le montant de la subvention retenue que la Ville va verser au « Théâtre des Quatre Saisons », soit 740 000 €, est identique à 2022, afin de garantir le maintien d'une activité spectacle de qualité. Il faut noter que la Ville avance chaque année les charges GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) au Théâtre des Quatre Saisons. En 2022 les charges se sont élevées à 90 977 €.

Les moyens alloués au Centre Communal d'Action Sociale seront maintenus afin d'accompagner au mieux les publics les plus fragiles, soit 557 000 €.

Il est à noter que la nouvelle résidence-autonomie « Les Séquoias » est dotée d'un Pôle Seniors accessible aux aînés de la ville pour favoriser la mixité et adopte des modalités financières, afin de maintenir les contributions locatives et l'accès aux services des résidents. À ce titre, la Ville participe au loyer du Pôle Seniors.

Enfin, l'Établissement Pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (EPAJG) verra sa subvention augmenter de 120 000 € afin d'assurer le fonctionnement courant de l'ensemble de ses structures. Pour rappel, en 2022, la subvention versée à l'EPAJG s'est élevée à 1 165 000 €.

	2021	2022
Associations	449 677 €	484 450 €
C.C.A.S.	500 000 €	507 000 €
Théâtre des Quatre Saisons	540 000 €	740 000 €
EPAJG	1 165 000 €	1 165 000 €
TOTAL	2 654 677 €	2 896 450,00 €

L'attribution de compensation à Bordeaux Métropole

L'attribution de compensation versée par la Ville à Bordeaux Métropole correspond à la compensation fiscale d'origine du passage en taxe professionnelle unique en 2000 et aux transferts de compétence dans le cadre de la Loi MAPTAM de 2014.

N'ayant eu aucune modification du périmètre des compétences, l'évaluation réalisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) nous permet donc d'inscrire au budget 2023 une attribution de compensation identique à l'an dernier, répartie comme suit :

- section d'investissement : 73 664 €
- section de fonctionnement : 1 514 882 €

Le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales

La péréquation entre collectivités est assurée au niveau national principalement à travers le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Le montant du FPIC pour 2022 s'est élevé à 188 877 €. Pour 2023, le montant ne nous a pas encore été notifié.

À partir du moment où les mouvements de métropolisation et/ou de mutualisation ont été moindres, il n'y a pas de bouleversement attendu sur la répartition du FPIC d'une part entre Bordeaux Métropole et les communes membres.

La pénalité pour déficit de logement sociaux

La Loi n°2023-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite Loi Duflot porte le seuil à 25 % de logements locatifs sociaux. Le taux de logement locatifs sociaux pour Gradignan est de 20,90 %. La pénalité calculée pour l'exercice 2023 sera de 170 662 €.

La gestion de la dette

ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE

Année	2020	2021	2022	2023
Dettes	23 839 873 €	25 580 610 €	24 348 880 €	21 835 470 €

ÉVOLUTION DES INTÉRÊTS DE LA DETTE

Année	2020	2021	2022	2023
Intérêts	668 390 €	621 254 €	592 072 €	575 333 €

Au 31 décembre 2022, le montant du capital restant dû s'élevait à 24 348 880 €. Sur l'exercice 2023 le montant du capital de l'annuité de la dette est de 2 513 410 €.

Par souci de bonne gestion de la dette, le montant annuel de l'emprunt est inférieur au capital de l'annuité de la dette.

L'intérêt de la dette baisse de manière régulière, dû aux taux d'intérêt bas. Aujourd'hui, les taux d'intérêt d'emprunt ont fortement augmenté. La Ville aura une vigilance particulière lors de la négociation des futurs emprunts.

Il existe de multiples ratios pour mesurer le niveau d'endettement d'une collectivité. Je vous propose de retracer l'évolution des trois indicateurs que nous avons retenus depuis 2020.

ANNUITÉ / RECETTES DE GESTION

2020	2021	2022	2023
9,55 %	9,50 %	9,46 %	8,95 %

Ce ratio permet de mesurer la capacité annuelle à rembourser les engagements pris par la Ville. Ce ratio ne cesse de diminuer pour notre commune, il est précisé que le seuil d'alerte est de l'ordre de 15 %.

DETTE / HABITANT

2020	2021	2022	2023
918,19 €	992,34 €	935,49 €	852,24 €

Ce ratio permet de mesurer les engagements de la collectivité. La moyenne nationale des villes de notre strate démographique (20 à 50 000 habitants) était en 2020 de 1 080 € / habitant.

DETTE / ÉPARGNE BRUTE EN ANNÉE

2020	2021	2022	2023 (taux prévisionnel)
13,52	16,44	11,68	8,7

Ce ratio permet ainsi de mesurer la capacité de désendettement de la commune, c'est à dire le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser le capital de sa dette avec l'autofinancement brut (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement). C'est un indicateur purement théorique et très variable puisque directement lié à l'autofinancement qui peut évoluer d'une année à l'autre.

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE ET LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
CAF BRUTE	1 763 660	1 555 883	2 083 880
CAF NETTE	- 339 506	- 703 430	- 297 850

La capacité d'autofinancement brute est la différence entre les produits de gestion réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées). La CAF brute est affectée au remboursement de la dette en capital.

La capacité d'autofinancement nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement de la dette en capital. Elle est une des composantes du financement disponible.

Les recettes de fonctionnement

Les dotations de l'État sont revalorisées dans un contexte de flambée générale des prix et de tension sur les budgets locaux.

Les concours financiers de l'État évoluent à la hausse pour 2023 : + 1,7 milliard d'euros par rapport à la Loi de Finances 2022.

À ces dotations, s'ajoute une nouvelle enveloppe de 110 milliards d'euros accordées aux collectivités locales pour soutenir leurs efforts afin de faire face à la flambée du coût de l'énergie.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le Gouvernement a augmenté l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (+ 320 millions d'euros) par rapport à 2022. La DGF des communes est dissociée en deux catégories : la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation (urbaine, rurale...).

Il est rappelé, qu'au sein de la DGF, la Commune ne perçoit plus que la Dotation forfaitaire, alors que l'augmentation décidée par l'État, pour 2023, bénéficie principalement aux communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale.

Depuis 2019, la dotation forfaitaire d'une commune fluctuait en fonction de l'évolution de sa population, et surtout du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation.

Pendant cinq années consécutives, la recette communale n'a cessé de diminuer.

Le mécanisme de minoration ou d'écrêtement était calculé en fonction de la taille de la commune et de sa richesse fiscale, évaluée par l'intermédiaire de son potentiel fiscal (Bases communales x Taux moyen national pondéré). Le montant de la minoration croît à mesure que la commune dispose de ressources fiscales potentielles supérieures à la moyenne.

En 2022, le montant de la dotation forfaitaire s'est élevé à 1 462 573 € (- 127 025 € par rapport à 2021). Il est précisé que pour 2022, la DGF représentait 55,8 € par habitant contre 188 € en moyenne pour la strate.

Pour 2023, La loi de Finances suspend le mécanisme de l'écrêtement ou de la minoration. Le seul cas de baisse possible de la dotation forfaitaire serait donc lié à une baisse de la population.

Pour 2023, le montant de la dotation forfaitaire est évalué à 1 482 180 €.

Prenant en compte l'accroissement démographique de la ville (+ 0,58 % sur la période 2017-2022), pour la première fois depuis 12 ans, le montant de la dotation forfaitaire a été abondée de 19 607 €.

Soulignons que cette augmentation reste faible au vu du contexte économique que nous traversons.

Années	Montant DGF	Dépenses de fonctionnement	DGF/Df	Recettes de fonctionnement	DGF/Rf
2010	3 882 568 €	24 980 358 €	15,50%	26 092 548 €	14,90%
2011	3 820 526 €	25 746 529 €	14,84%	26 654 386 €	14,30%
2012	3 800 643 €	26 098 412 €	14,56%	27 343 643 €	13,90%
2013	3 692 949 €	27 087 487 €	13,63%	28 474 360 €	12,90%
2014	3 471 690 €	27 558 202 €	12,60%	29 287 305 €	11,80%
2015	2 929 949 €	27 367 734 €	10,71%	29 976 237 €	9,80%
2016	2 377 068 €	28 849 202 €	8,24%	30 845 807 €	7,70%
2017	2 034 094 €	29 459 600 €	6,90%	31 074 717 €	6,50%
2018	1 935 272 €	29 719 780 €	6,51%	31 094 238 €	6,20%
2019	1 830 157 €	36 235 318 €	5,05%	36 998 389 €	5,00%
2020	1 717 903 €	30 606 192 €	5,61%	31 633 510 €	5,40%
2021	1 589 798 €	31 773 324 €	5,00%	32 753 894 €	4,80%
2022	1 462 528 €	32 852 662 €	4,45%	33 750 000 €	4,30%

La DGF, principale source de financement de l'État est inférieure à 5 % des recettes de fonctionnement de la Ville depuis 2019. Plus précisément, entre 2010 et 2022 la dotation notifiée est passée de 3 882 568 € à 1 462 528 € soit une chute de 62,33 %. La part des recettes de fonctionnement est passée de 15 % à 4,33 %.

Dans son rapport définitif sur la gestion de la ville pour les années 2014-2020, la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine constate la faiblesse de la DGF et note un écart important entre la moyenne de la strate et la ville pour s'établir en 2018 à 75 € par habitant pour la ville contre 199 € pour la strate. En 2022 cet écart se creuse pour atteindre 55,8 € par habitant pour Gradignan contre 188 € pour la strate.

La dotation inflation et le filet de sécurité

En 2022, l'État a mis en place le dispositif « filet de sécurité » afin de soutenir les communes, dans leurs dépenses, du fait de l'envolée de leurs coûts d'énergie.

Cet accompagnement se poursuivra, en 2023, par le biais du fonds vert pour financer la transition écologique des territoires, l'amortisseur des prix de l'énergie pour les collectivités ainsi que la poursuite du dispositif « filet de sécurité ».

- L'amortisseur énergétique

L'ensemble des collectivités peut bénéficier de « l'amortisseur électricité », mesure qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023. L'État va, à ce titre, prendre en charge 50 % de la part énergie de la facture d'électricité comprise entre un prix unitaire de 180 € MWh et de 500 € MWh. L'aide sera intégrée directement dans la facture d'électricité et l'État compensera les fournisseurs. L'amortisseur électricité permet de prendre en charge jusqu'à 20 % de la facture totale d'électricité.

Pour la commune, le montant de l'aide du Gouvernement est estimé à 437 166 €, sachant que les dépenses d'électricité pour 2023 atteignent un montant de 2 139 000 €, contre 1 210 029 € en 2022, soit une augmentation de 76,7 %.

- Le dispositif « filet de sécurité »

Le filet de sécurité, mis en œuvre en 2022, destiné à compenser partiellement les surcoûts de l'énergie, de l'alimentation et des dépenses relatives à la revalorisation du point d'indice est maintenu en 2023.

Pour 2022, les conditions d'éligibilité dépendaient du niveau de l'épargne brute et du potentiel financier de la collectivité.

La dotation ne pouvant être calculée qu'après la clôture définitive des comptes de l'exercice 2022, le Gouvernement avait prévu le versement d'un acompte avant le 31 octobre 2022.

La commune remplissant les conditions d'éligibilité au « filet de sécurité » pour 2022, s'est vue attribuer un montant prévisionnel de 820 522 € avec versement, dès octobre, d'un acompte de 30 %, soit 246 157 €, le solde corrigé étant mandaté sur l'exercice 2023.

Dans un premier temps, le montant de la compensation pour 2023 pourrait correspondre à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, (électricité et chauffage) entre 2023 et 2022 et 50 % des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022. Un acompte devrait alors être versé au cours de l'exercice 2023 aux collectivités pouvant bénéficier du dispositif, le solde étant attribué en 2024.

La commune est en attente du décret qui va venir préciser les modalités d'application du dispositif. Cependant aujourd'hui sa date de publication n'est pas retenue. Une concertation entre le Gouvernement et les représentants des élus locaux (AMF) est en cours afin d'assouplir les règles d'application considérées comme trop compliquées et ne répondant pas à l'actuel niveau d'inflation.

Ainsi, aucune recette prévisionnelle de compensation n'est inscrite dans le cadre du budget primitif 2023.

Les autres recettes de fonctionnement

- Les produits des services

La facturation des services à la population est établie selon une grille tarifaire, votée avant fin juin pour les activités scolaires et périscolaires, applicable en septembre, et en décembre pour les autres tarifs, applicable au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Les produits des services représentent environ 12 % des recettes de fonctionnement.

L'augmentation prévue pour 2023 correspondra en moyenne au montant de l'inflation, grâce à un mécanisme différentiel selon la grille des ressources des ménages.

Notons que le produit encaissé au cours d'un exercice dépend du niveau de fréquentation des différents services municipaux.

- Les compensations d'exonérations fiscales

En complément du transfert de la Taxe Départementale Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), en compensation de la taxe d'habitation supprimée, les Départements transfèrent également aux communes les allocations compensatrices perçues sur cette imposition.

La commune bénéficie donc des allocations compensatrices de TFPB antérieurement versées au Département.

Pour 2022 la commune a encaissé les montants suivants :

- Taxes sur le foncier bâti et non bâti : 240 174 €

Pour 2023, le montant des compensations de foncier bâti et non bâti, en cumulant les parts communales et départementales, ne nous ont pas encore été communiqués par les services fiscaux.

- La Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM)

Son mécanisme de calcul a été arrêté dans le cadre du pacte financier et fiscal voté par Bordeaux Métropole et ses 28 villes en octobre 2015, suite à la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

En 2022, la commune a perçu 1 070 955,41 € au titre de la DSM.

Pour 2023, le montant qui nous a été notifié reste stable à 1 098 981,68 €. Ce montant peut, comme pour les exercices précédents, faire l'objet d'une régularisation, en cours d'année.

- Reversement Bordeaux Métropole – compétence propreté

Depuis 2016, la commune exerce pour le compte de Bordeaux Métropole les missions « propreté, plantations, mobilier urbain » sur le domaine communal et métropolitain (notamment de voirie).

L'évaluation de la compensation financière est évaluée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour l'exercice 2022, la commune a encaissé la somme de 990 971 €.

**L'INVESTISSEMENT : GARANTIR LA MAÎTRISE BUDGÉTAIRE ET
MAINTENIR UNE AMBITION DE DEVELOPPEMENT POUR GRADIGNAN**

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement :

- La Ville a sollicité l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) une subvention de 2 000 000 € pour l'opération « École du Centre ».
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est sollicitée pour une subvention sur le projet « Poterie ».
- Le Fonds Vert et l'ADEME (Agence De l'Environnement et de ma Maîtrise de l'Energie) sont sollicités pour la réalisation du schéma directeur d'économie d'énergie.

Le virement de la section de fonctionnement :

Pour l'exercice 2023 il se situera autour de 800 000 €. Le virement permettra de financer une partie des dépenses d'investissement.

Le Fonds de compensation de la TVA :

Il s'établit à 599 666 €

La Taxe Locale d'Équipement :

Le montant pour 2023 est de 490 000 €

La vente des terrains ZAC de centre-ville :

Le montant de la vente des terrains de la 1^{ère} tranche est de 8 769 439 €.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Face à la crise inflationniste et énergétique, le programme pluriannuel d'investissement s'adaptera afin de garantir un équilibre entre ambition pour la ville de Gradignan et maîtrise de son endettement.

La ZAC de centre-ville : un projet structurant pour l'avenir de Gradignan :

La phase opérationnelle de la ZAC commencera au premier semestre 2023 avec la vente des premiers lots de terrains à la Fabrique de Bordeaux Métropole (LaFab), opérateur de la ZAC, afin de lancer le premier phasage des constructions de logements. Il est précisé que sur l'ensemble du projet, 58 % de la production de logements entre dans le décompte de l'article 55 de la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain). Soit pour une programmation de 950 logements, 550 logements sociaux (30 % de logements locatifs conventionnés, 28 % en accession aidée sous forme de Bail Réel Solidaire) et 42 % en accession libre. Ce sera également le démarrage de la construction de l'école du Centre pour un montant de travaux de 12 012 023 € HT. Une inscription d'environ 4,3 millions d'euros sera fléchée sur le budget primitif 2023 pour la première tranche. Les travaux concernant l'école du Sud interviendront avec un décalage de quelques mois. Les phases administratives (Loi sur l'eau, gestion des flux routiers) ne sont pas encore achevées. Une enveloppe de 520 000 € sera inscrite au budget pour répondre au besoin du dossier.

Un montant de 185 000 € sera alloué pour les études concernant le futur bâtiment de l'EPAJG Bourg.

Les projets en cours et qui seront lancés en 2023 :

- Le château de l'Ermitage :

L'exercice 2023 verra l'achèvement des travaux de réhabilitation du château de l'Ermitage afin d'accueillir le futur Pôle « Économie – emploi – Insertion » de la ville. Au-delà du projet de développement économique et d'insertion professionnelle, la réhabilitation du château de l'Ermitage est également la sauvegarde du patrimoine historique et architectural de Gradignan.

Une inscription budgétaire de 2 459 799 € pour un coût travaux de 3 716 360 € HT. La livraison du chantier devrait intervenir au second semestre 2023.

- La Poterie :

Le second projet de sauvegarde du patrimoine historique de la ville est le site de la poterie qui nécessite des travaux de protection et des fouilles archéologiques. Le coût des travaux de la phase 1 (restauration complète et couverture du four extérieur) est estimé à 1 100 000 € HT.

- Le programme de plantations :

L'engagement de la majorité municipale est de 3 000 arbres sur la mandature. 1 462 arbres ont déjà été plantés sur l'ensemble du territoire communal. Pour 2023, une enveloppe de 200 000 € sera consacrée à ce programme. Les plantations sur voiries en accompagnement des travaux de requalification sont inscrites pour 100 000 €.

- L'extension du cimetière « Le Plantey » :

Les inscriptions budgétaires pour l'acquisition des terrains ont été réalisées sur le budget 2022. L'année 2023 verra la réalisation de l'acquisition de ces terrains d'assiette pour l'extension du cimetière « Le Plantey ». Le montant inscrit sur l'exercice 2022 était de 400 000 € adossé d'une subvention de 200 000 € (50 %) dans le cadre du CODEV.

- Le schéma directeur d'économies d'énergie et travaux de rénovation et réhabilitation des bâtiments communaux

Dès le début de cette mandature, une place particulière est faite pour réaliser des travaux afin que les bâtiments communaux soient moins énergivores. Au-delà des actions d'économies d'énergie sur la section de fonctionnement, des travaux de rénovation et de réhabilitation seront prévus cette année. Ceux-ci s'accompagneront de la mise en place d'un schéma directeur d'économies d'énergie. Ce sera notamment, les réfections de la toiture du Prieuré de Cayac, des travaux d'isolation à la ludothèque municipale, des travaux d'isolation et d'étanchéité de l'école Saint-Géry, des travaux de chaufferie de la crèche Jardin Découverte et le remplacement du groupe froid de la salle du Solarium. Ces travaux feront l'objet d'une inscription au budget primitif d'environ 460 000 €.

- Autres travaux d'investissement et acquisitions :

Un programme de réhabilitation des jeux dans les parcs de la ville est prévu pour ce budget, dans les parcs de Montgaillard, de Moulineau et de l'Ermitage. Le montant affecté sera d'environ 65 000 €.

La Ville prévoit également la réfection complète des « City stade » des quartiers Barthès et Saint-Géry. Un partenariat avec les bailleurs sociaux pour une prise en charge à 50 % du coût est en cours de validation. Le coût des travaux pour la ville s'élève à environ 35 000 €.

Le sport et les loisirs bénéficieront comme chaque année des travaux de réfection et d'aménagement pour permettre aux usagers de pratiquer leur activité en toute sécurité. Sont prévus notamment la poursuite des travaux d'aménagement du club house et vestiaires du pilotari et travaux d'amélioration des autres structures sportives. Sur le parc de Mandavit sera installé une aire de fitness pour la pratique de la musculation de plein air. Une enveloppe budgétaire de 45 000 € sera prévue pour l'exercice 2023.

- Acquisitions foncières et programme Zone Agricole Protégée :

L'engagement de la majorité municipale sur le mandat est de faire l'acquisition de 30 hectares afin d'augmenter la taille et le nombre de parcs communaux. À mi-mandat c'est 22 hectares qui ont été acquis ou sont en cours d'acquisition.

La Zone Agricole Protégée est un outil qui permet de protéger durablement la vocation agricole de certains espaces et de les soustraire à la pression de l'urbanisation. C'est plus de 30 hectares au sud de la ville qui sont concernés pour ce projet. C'est la volonté de développer l'agriculture et les circuits courts de distribution pour Gradignan. Une première étape a été franchie avec la mise en place, et avec le concours de Bordeaux Métropole, de la ferme du Plantey en 2022.

- Autres investissements et acquisitions :

Des travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public sont prévus comme chaque année. Pour 2023 sont prévus les travaux d'éclairage de la rue Chouiney, la route de Canéjan phase 2, la rue des Cèdres (résidence Saint-Géry) et la finalisation du programme extinction 0 h 00 – 6 h 00. Ces travaux sont estimés à 210 000 €. Une enveloppe de 50 000 € sera également prévue pour le renouvellement du mobilier urbain. Des travaux sur les écluses de Cayac et du Moulin d'Ornon sont prévus pour un montant de 31 000 €. Dans le cadre de l'entretien des parcs communaux réalisés en majeure partie par les équipes du centre technique municipal, un budget de 50 000 € sera alloué à l'entretien des cheminements.

Afin de garantir la réalisation des travaux et de l'entretien des sites et des infrastructures de la ville par les agents, l'achat de logiciels métier, des acquisitions d'équipement et de matériel roulant seront nécessaires. Une enveloppe de 270 000 € sera prévue pour cette année.

- Programme Fonds d'Intervention Communal (FIC) :

Dans le cadre du programme du FIC, cinq projets devraient voir leur phase travaux en 2023 :

- Rues Paul Fort et Paul Féval : aménagement de la placette,
- Rue Fontaines de Monjous : travaux d'aménagement pour l'amélioration du stationnement,
- Rue de Chouiney : création d'une piste cyclable,
- Chemin de Granet : lutte contre les inondations,
- Hameau de la Reine (rues Péguy et Montaigne) : rénovation générale.

- Le Contrat de co-développement :

Le cinquième contrat de co-développement 2021-2023 de la ville de Gradignan avec Bordeaux Métropole compte 69 fiches actions. Ces fiches sont regroupées en dix thématiques. Pour 2023, les programmes en cours concernent principalement les thématiques suivantes :

- La voirie et les espaces publics,
- Les établissements scolaires avec la rénovation et le transfert du groupe scolaire Malartic,
- La préservation du cadre de vie avec la plantation d'arbres, le projet ZAP au Plantey et des acquisitions pour l'extension de parcs communaux,
- La mobilité avec les nouvelles études sur les Bus Express et la stratégie de développement de bornes électriques sur l'espace public,
- L'habitat,
- Le développement durable avec le lancement de la consultation sur le réseau de chaleur,
- Et des programmes d'aménagement comme la ZAC Centre-Ville et l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Inno Campus.

Le remboursement du capital des emprunts :

Pour l'exercice 2023 le remboursement du capital des emprunts s'élève à 2 513 410 €. Le recours à l'emprunt en 2023 sera d'un niveau inférieur afin de réduire le niveau d'endettement.

LA FISCALITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la revalorisation périodique forfaitaire des valeurs locatives foncières est désormais liée au dernier taux d'inflation annuel total constaté, au lieu du taux d'inflation annuel prévisionnel.

Suite à la forte évolution de l'inflation, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'élève à 7,1 % en 2023.

Cette revalorisation concerne la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les propriétés non bâties, ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Si l'année 2020 a vu la dernière étape de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales pour 80 % des contribuables (environ 70 % sur notre commune), la Loi de Finances 2021 a poursuivi la réforme avec l'application d'une baisse de 35 % de la TH pour les 20 % restant de contribuables qui en étaient pour le moment exclus, puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur la résidence principale.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer le montant de la Taxe Foncière sur la propriété Bâtie (TFB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire.

Le taux départemental de TFB vient s'ajouter au taux communal. Un coefficient correcteur garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

La Ville se voit contrainte d'envisager une revalorisation des taux des taxes foncières bâties et non bâties. Même si la revalorisation des valeurs locatives foncières intégrant l'inflation (le taux d'inflation est une moyenne sur une période) produit des recettes supplémentaires, elle ne couvre pas la flambée des prix des matières premières, de l'énergie et du coût de construction. À ce stade de la préparation budgétaire, il est trop tôt pour apporter une réponse précise. En effet, le produit de la fiscalité locale ne peut-être évalué à ce jour, en l'absence de communication des bases.

Voilà les orientations générales du budget pour l'exercice 2023 sur lesquelles je vous propose maintenant de débattre.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Alors le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 qui précède le vote du budget qui aura lieu au mois d'avril. Nous le ferons à double voix, avec Fabien LECUYER, Adjoint en Charge des Finances. Ce rapport vous décrit l'ensemble des orientations qui préside à l'élaboration du budget, de sorte que le budget sera la traduction chiffrée de ces orientations. Quelques mots en introduction pour rappeler que nous avons l'obligation dans les communes de 3 500 habitants, d'avoir ce débat au Conseil Municipal avant le Conseil Municipal qui va présenter le budget et nous présentons l'activité prévisionnelle, les dépenses, les recettes, les Ressources Humaines et les indicateurs financiers. C'est un budget qui s'élabore sous des contraintes importantes, c'est le début d'ailleurs de ce rapport qui évoque la situation économique internationale. Ce n'est pas faire preuve d'originalité malheureusement, de rappeler que, après la crise COVID, nous vivons la crise sécuritaire internationale et son impact, notamment sur les matériaux et sur l'énergie. Donc cette crise COVID, qui avait déjà mise à mal les collectivités est maintenant relayée à la suite de la déclaration de guerre de la Russie à l'Ukraine par une crise sécuritaire et économique qui affecte directement nos économies et par voie de conséquence les budgets des collectivités, comme de l'État. Vous l'avez compris, ce sont essentiellement les impacts sur l'énergie. Donc sur nos consommations énergétiques, le gaz et l'électricité en particulier. Ce sont des impacts sur le coût des matériaux et le coût des travaux. Nous sommes à plus du doublement des dépenses d'énergie, électricité, gaz. Nous sommes à 30 % d'augmentation sur le coût des travaux. Nous sommes à au moins 10 % pour ce qui est de l'alimentation, sans parler de l'inflation qui impacte l'ensemble des achats. Et par ailleurs, vous le verrez dans le corps du texte, également les revalorisations salariales tout à fait légitimes ont aussi un impact sur les budgets. Dans un contexte qui, par ailleurs avec l'inflation et le relèvement des taux directeurs par les Banques Centrales, et la Banque Centrale Européenne comme les autres Banques Centrales avec une difficulté d'accès au crédit et renchérissement de l'accès aux crédits. C'est aussi une autre menace qui pèse et qui amènera nous-mêmes, comme d'autres collectivités, à différer certains projets de façon à ce que la charge soit supportable. Et même si on nous annonce une baisse de l'inflation en 2024, c'est difficile aujourd'hui d'anticiper, de savoir quelle sera la situation de l'inflation et des taux d'intérêt. Toujours est-il que le Déficit Public Français s'est creusé et que l'État, comme souvent d'ailleurs, pense aux collectivités pour renflouer le déficit, mais après des baisses de DGF drastiques de plus de 60 % entre 2014 et 2022, l'État a compris qu'il y avait peu, pas grand-chose à prendre sur les collectivités donc l'effort va se porter sur l'ensemble de la dépense publique, y compris de celle de l'État. Vous avez ensuite des éléments tout à fait intéressants et des graphiques qui montrent l'évolution des indices de prix qui impactent la dépense locale et notamment sur les produits alimentaires, les combustibles et les carburants, l'électricité, le gaz. Voilà, je parle de la page 4 qui montre bien que c'est l'électricité en particulier qui subit le plus fort impact, puisque son prix a été indexé sur le gaz alors que nous sommes capables en France de produire de l'énergie à bon marché et donc finalement, les accords internationaux sont très défavorables à la France et par voie de conséquence aux particuliers et collectivités que nous sommes. Ensuite du côté des recettes et nous le verrons tout à l'heure, c'est la fiscalité locale, avec la revalorisation des bases sur les taxes foncières des propriétés bâties, puisque nous ne percevons plus la taxe de d'habitation. Il est à noter malgré tout, que sur la DGF, nous parlons toujours d'un cadre général. Après une baisse continue de 2013 et surtout 2014 jusqu'à 2022 pour la première fois, la DGF au plan national est stabilisée elle augmente même. Mais par un mécanisme de redistribution et d'écrêtement, nous n'aurons que à peu près 20 000 € supplémentaires, ce qui n'est pas grand-chose, mais au moins ce n'est pas une baisse, alors que depuis des années on nous

dit que c'est une baisse et pourtant nous avons depuis 3 4 ans 100 000,00 € de moins par an, ce qui fait un cumul extrêmement délétère pour notre fonctionnement. Nous avons 2 mécanismes dont nous reparlerons tout à l'heure, néanmoins qui peuvent aider les collectivités. D'une part, l'amortisseur électricité, qui n'est pas une subvention mais une prise en charge sur la facture par l'État d'une partie de la dépense. C'est le fournisseur d'énergie qui se fait payer par l'État et c'est pour les collectivités, sous certains critères qui vous sont exposés à la page 6, une baisse de la facture. Mais néanmoins la hausse sera importante. Et puis y a un 2^{ème} élément qui s'appelle « le filet de sécurité électrique énergie ». Ce filet de sécurité qui lui est un apport direct de l'État en fonction de critères qui prévalaient en 2022, qui ne seront pas les mêmes en 2023 que nous ne nous connaissons pas donc nous ne pouvons pas imputer une recette à ce stade ne connaissant pas les règles du jeu, mais qui pourraient permettre, puisque les 2 sont cumulables d'avoir un filet de sécurité, un parachute pour, certes connaître une hausse importante, mais un petit peu atténué. Pour mémoire, mais ce sera présenté tout à l'heure. En 2022, nous avons bénéficié de 840 000 € dont 340 000 € ont été versés à titre d'acompte en 2022 et 500 000 €, le solde, qui est intégré dans le budget 2023. Un petit mot sur les ressources humaines et ensuite je cède la parole à Fabien LECUYER.

Vous avez en page 8 la structure et l'évolution des effectifs. Vous avez remarqué qu'entre 2021 et 2022, le nombre total d'agents est resté identique. Ce qui montre que tendanciellement, nous sommes plutôt sur un tassement de l'effectif et de la masse salariale. Et en 2023 nous allons nous exercer au strict remplacement des agents qui partent mais nous ne pourrons pas faire d'embauches nouvelles dans un contexte de budget difficile à construire. Vous avez, en termes de bilan social, quelques éléments entre les titulaires et vacataires pour vous donner la représentation puisque 80 % sont des titulaires. Il faut remarquer aussi que les assistantes maternelles sont une catégorie différente et nous les avons reçues récemment, avec Annie BURBAUD comme nous le faisons tous les ans, pour leur expliquer comment nous allons les accompagner puisque malheureusement, depuis 50 ans, le statut d'assistante maternelle n'est toujours pas indexé sur celui de la Fonction Publique. Mais nous les accompagnons salarialement pour qu'ils soient le plus proche possible des conditions de rémunération des agents de la Ville, ce sont les catégories hiérarchiques également sur 66 % sont la catégorie C, 15 près de 16 % de la catégorie B donc les rédacteurs. et 12 % la catégorie A. Vous avez le nombre d'emplois aidés qui, malheureusement est en diminution à la fois la difficulté à recruter surtout les aides de l'État qui ont beaucoup diminué, qui sont un frein pour les collectivités, les associations, alors que c'est un tremplin vers l'emploi qui était tout à fait intéressant. Nous nous souvenons dans la première mandature du Président de la République qui avait un coup d'arrêt sur les contrats aidés pour finalement revenir en arrière. Je crois que c'était salubre parce que c'est un marchepied pour l'emploi et malheureusement, les aides dans un contexte où le recrutement est difficile, les aides sont en baisse. Les dépenses de personnel vous sont indiquées à la page 10. Nous avons des comptes administratifs en 2022 de 18 800 000 millions. Nous prévoyons au compte administratif prévisionnel, c'est-à-dire budget prévisionnel et compte administratif qui devra être voté au mois de septembre. Nous prévoyons d'atteindre une part de 19 300 000 millions. L'essentiel de l'écart provient de la prise en compte en année pleine de la revalorisation du point d'indice qui a augmenté de 3,50 €. Oui, 3,5, c'était vraiment nécessaire, et l'impact en année pleine c'est 500 000 €. C'est pratiquement le différentiel entre le compte administratif 22 le prévisionnel et le compte administratif 23. Donc, c'est la prise en compte du PPCR, ce sont les augmentations successives du SMIC, nécessaires là aussi. La revalorisation du point d'indice et le forfait mobilité durable. Par rapport aussi à la durée du cycle de travail, nous sommes depuis longtemps au 1 607 heures par an, donc rien de particulier à signaler avec une organisation de travail qui est lissée sur 35 heures hebdomadaires en moyenne, sachant que certains services fonctionnent à 36 h 12. Mais tout ceci se lisse sur l'exercice.

Si nous faisons un bref retour sur 2022, nous avons mis en place les lignes directrices de gestion qui définissent les grands principes des ressources humaines. Nous sommes en page 12. L'élaboration du rapport social unique et la mise en œuvre des ruptures conventionnelles mais très au cas par cas, puisque la rupture conventionnelle paraît être une facilité pour rompre un contrat de travail à l'amiable. Mais en réalité c'est complexe puisque c'est assorti naturellement d'une indemnité, mais qui plus est, l'indemnité chômage est payée par la Ville pendant une durée de 2 ans, puisque nous sommes notre propre assureur social. Ce n'est pas Pôle Emploi qui paie le chômage. Donc une rupture informationnelle, cela veut dire une charge importante, donc nous devons la regarder avec beaucoup de précaution. Nous avons eu les revalorisations des carrières médico-sociales qui sont passées en catégorie B avec rémunération révisée, également les élections professionnelles. Les nouveaux élus donc à la CAP c'est la liste CFDT et au Comité Social Territorial 3 sièges pour FO et deux sièges pour la CFDT. Pour 2023, il y aura probablement une revalorisation du SMIC, en plus de celle qui a été déjà décidée. Nous élaborons une charte managériale pour avoir une gestion dynamique des ressources humaines avec le renforcement du rôle des Chefs de service et l'accompagnement des agents dans le cadre de groupes de travail. Nous poursuivons le travail sur la prévention et la qualité de vie au travail par des parcours thématiques des agents. Des journées de prévention, des sessions de sensibilisation et d'information sur les sujets professionnels qui les intéressent. Nous poursuivons notre engagement en faveur de l'inclusion des personnes handicapées et nous avons régulièrement des situations à étudier. Le dialogue social de qualité pour prendre en compte notamment la revoyure sur le régime RIFSSEP. Le plan des départs prévisionnels à la retraite jusqu'en 2026 pour anticiper et préparer dans une gestion dynamique des parcours professionnels. Le remplacement de ceux qui vont partir. Même si aujourd'hui la règle du jeu est modifiée avec un allongement de la durée de travail. Cela va forcément peser à la fois sur les rémunérations puisque la pyramide des âges va légèrement glisser et également il faut bien le dire pour certains agents qui s'apprêtaient à partir c'est un changement de mise en œuvre de leur vie professionnelle. Voilà les lignes directrices de gestion pour 2021, 2022 et jusqu'en 2026. L'évolution des effectifs, je vous l'ai dit, ce sera dans la stabilité. Nous regardons non pas le remplacement poste pour poste, mais nous révisons chaque fois qu'un agent part à la retraite ou part ailleurs, nous regardons le profil de poste, de façon à pouvoir accompagner l'évolution des missions. La formation continue, évidemment, reste quelque chose d'important, c'est 80 000 € par an qui seront alloués parce que cela participe à la fois de la mise à niveau des compétences et puis aussi d'une certaine oxygénation de la carrière qui permet de faire un pas de côté, de se former et d'acquiescer de nouvelles ambitions professionnelles et d'être plus à l'aise dans son travail. Voilà quelques mots sur la situation ressources humaines. Je laisse maintenant la parole à Fabien LECUYER, Adjoint en Charge des Finances pour évoquer les autres éléments du budget prévisionnel. »

Monsieur LECUYER

« Merci, Monsieur le Maire, effectivement, je vais donc aborder avec vous les prévisions des charges générales en complément de celles qui ont été évoquées par Monsieur le Maire. Donc vous avez bien noté une revalorisation de plus de 500 000 €, de ce chapitre 012 concernant les dépenses de personnel pour un effectif équivalent. Donc concernant les charges générales, ce chapitre, traditionnellement appelé 011, qui consiste à donner les moyens aux services pour exécuter leurs missions. Tout d'abord, nous avons une volonté de maintenir un haut niveau de service et pour cela nous allons maintenir une politique d'achat stricte et très active. Nous lançons bien évidemment des marchés le plus souvent possible, et nous entrons en négociation à chaque fois que cela est nécessaire. Mais néanmoins, le contexte inflationniste décrit par Monsieur le Maire en introduction nous amène à avoir

effectivement quelques craintes sur ces charges à caractère général, puisqu'elles seront d'une augmentation de l'ordre de 1,5 à 2 millions d'euros pour cette prévision 2023. Soit de l'ordre de 1,6 à 1,9 millions d'euros supplémentaires versus l'année 2022. Cela me permet également de vous dire que vous n'êtes pas sans savoir que l'État avait exigé notamment l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales. Il avait notamment demandé que celle-ci soit encadrée. L'État a levé cette obligation et n'oblige plus les collectivités à respecter ces contraintes d'évolution des charges fonctionnelles. Trois postes qui sont très représentatifs, ce sont l'électricité, le gaz et l'alimentation. Nous avons souhaité vous les mettre en exergue. L'estimation de l'augmentation de coût de l'électricité en 2023, en bas de la page 15. Nous estimons à près d'un million d'euros, 928 000 € d'électricité en plus malgré le filet de sécurité et l'amortissement que je décrirai un peu plus loin. Pour le gaz, c'est plus 390 000 €. C'est à dire que nous doublons quasiment le coût matière. Et puis l'alimentation. Vous voyez, l'alimentation c'est 10 %. Sachant que nous avons également adhéré à l'ADARCE pour bénéficier de remises d'effets de masse, l'ADARCE étant la plateforme d'achat en l'occurrence de la Métropole. Néanmoins, malgré les 10 % d'économies générées par l'ADARCE, cela nous coûtera 10 % de plus. Donc vous pouvez voir que rien que ces 3 postes aujourd'hui vont générer un surcoût de plus d'un 1,3-1,4 millions d'euros. Tous les autres postes, progressent. Tout à l'heure nous aurons une délibération à vous soumettre. Il s'agira du papier hygiénique et vous pourrez voir que le papier est très consommateur d'énergie et va augmenter de l'ordre de 30 %. Donc tout cela pour vous dire que ce chapitre de charges générales va littéralement exploser au sein de notre commune. Il nous faudra trouver des marges de manœuvre et des leviers pour venir compenser ces augmentations de l'ordre de 1,9 à 2 millions d'euros versus 2022. Je précise, comme l'a dit Monsieur le Maire que nous présenterons le compte administratif 2022 au mois de juin. Ce qui représentera nos valeurs de référence. C'est le chapitre 11, le chapitre 65, l'un des plus essentiels également. Ce sont nos subventions aux Associations. Nous avons souhaité vous présenter un tableau récapitulatif en parfaite transparence. Vous pouvez voir que nous avons 3 budgets qui sont iconiques. Celui du CCAS qui sera bien évidemment doté des moyens nécessaires. Une subvention qui sera sans doute légèrement supérieure à celle de 2022. La subvention du Théâtre des Quatre Saisons qui sera identique à hauteur de 740 000,00 €, puis l'EPAJG qui va progresser de par l'impact évoqué par Monsieur le Maire notamment sur les coûts du personnel. Cela représentera une augmentation de l'ordre de 120 000 €. Donc une subvention de l'EPAJG qui viendra tutoyer les 1 200 000 €. A cela bien évidemment, vient s'associer le niveau de dépendance des budgets associatifs, qu'ils soient culturels, sportifs, social. Tout ce qui contribue au lien social. La somme de nos subventions aux associations va environner les 500 000 €. Nous avons fait le choix de ne pas baisser bien évidemment les subventions aux associations. Ces associations qui ont besoin de nous. Qui sont des vrais relais pour la Ville. Donc ce chapitre 65 qui représente donc près de 3 000 000 € de Dotation à nos budgets annexes et à nos associations restera aujourd'hui extrêmement ambitieux. Il s'agissait de la 3^{ème} dépense majeure de nos charges générales. Ensuite un peu technique, l'attribution de compensation à Bordeaux Métropole restera sans doute identique. Je vous rappelle que c'est la traduction chiffrée de la métropolisation, la mutualisation puisque nous transférons un certain nombre de compétences, et Bordeaux Métropole en contrepartie, nous facture ses prestations. Nous appelons cela l'AC, l'Attribution de Compensation. Elle existe en Fonctionnement et en Investissement. Nous serons de l'ordre de 1,5 millions d'euros en fonctionnement et un peu moins de 75 000 € en investissement. C'est 10 % en 2022. Ensuite, la péréquation. Le Fonds de péréquation, c'est un peu technique. C'est la redistribution de recettes fiscales entre communes, soit vous êtes bénéficiaire, en l'occurrence, ce n'est pas notre cas, nous serons contributeurs. Donc cela nous génère une dépense de l'ordre d'un peu moins de 200 000 €. Elle est estimée aujourd'hui, elle n'est pas notifiée mais elle devrait être assez proche de ce que nous avons payé en 2022, aux alentours de 190 000 €. C'est une dépense obligatoire de fonctionnement. Les logements

sociaux. Vous savez qu'aujourd'hui les collectivités territoriales et notamment les communes se doivent d'avoir 25 % de logements sociaux. Nous travaillons d'arrache-pied, nous sommes aujourd'hui à 20,9 %. Néanmoins, ce n'est pas suffisant aux yeux de l'administration et nous payons une pénalité de l'ordre de 400 € par logement manquant. Cela nous coûtera 170 000 € pour 2023. Bien évidemment, nos projets de construction, et notamment les projets de ZAC nous amènent à espérer que, à l'horizon 2025-2026, nous aurons atteint ces 25 % et nous n'aurons plus à payer cette pénalité qui est assez injuste. Comme nous aimons à le rappeler le seuil était à 20 %. Nous l'avons atteint. Il est passé soudainement à 25 %. Nous n'avons pas eu de délai particulier pour atteindre ces 25 %. L'application était sans délai. Voilà pour les dépenses et pour les projections de dépenses de fonctionnement. Concernant le ROB aujourd'hui, nous nous devons de vous faire un état des lieux, un exposé de la gestion de la dette. La situation est très favorable. Les prévisions pour 2023 car nous allons nous désendetter. Notre stock de dettes va passer sous les 22 millions d'euros. Je vous présenterai quelques ratios tout à l'heure qui nous permettent de nous comparer. C'est la vertu des ratios et vous verrez que nous nous situons dans des positions favorables versus les villes de la même strate. Une dette est constituée d'un capital de la dette mais aussi des intérêts de la dette. Les intérêts de la dette, eux, sont connus à l'euro près, 575 000 €. C'est une dépense de fonctionnement. Nous nous réjouissons d'avoir divisé par 2 à environ 10 ans, les intérêts de la dette, avec un travail de restructuration de l'ensemble de nos emprunts. Et toujours travailler avec des taux d'intérêt fixes pour éviter ces taux toxiques qui pourraient mettre en difficulté notre commune. Donc, ce qui veut dire que l'annuité de la dette pour 2023 à intérêt plus remboursement de la dette en capital, nous serons de l'ordre de 2,5 millions d'euros. Ce qui va contribuer à notre désendettement. Quelques ratios que nous avons choisis que nous, discutons avec les services de l'État mais aussi avec la Cour des Comptes. Donc l'un des ratios, c'est l'annuité sur la recette de gestion, peut-être en capital plus les intérêts que vous ramenez à vos recettes de gestion. Le taux c'est 8,95 %, il n'a d'intérêt que d'être comparé aux 15 %, qui est un seuil d'alerte pour les communes. Donc vous voyez, nous sommes assez loin de ce seuil. C'est notre capacité à rembourser notre dette. La dette par habitant, c'est sans doute plus accessible. Nous sommes environ 26 000 gradignanais Vous divisez 21 835 000 € de dette en capital par le nombre d'habitants et nous sommes tous propriétaires d'une dette de 852 €. Ce qui est assez intéressant, c'est de voir que pour les villes entre 20 et 50 000 habitants, la moyenne de la dette est de 1 080 € par habitant. Donc notre commune aujourd'hui se situe en deçà de la moyenne d'endettement des communes de même strate. Et puis la dette sur l'épargne brute qui n'est ni plus ni moins que nos dépenses, moins nos recettes et ce qu'il reste. Nous le comparons notre capacité à notre dette. Le ratio est de 8,7, c'est à dire 8,7 années pour se désendetter. Le seuil d'alerte est bien au deçà. Il est de l'ordre de 12 donc une situation d'un cours de dette très favorable qui va donner confiance à nos partenaires financiers et aussi qui témoignent de la bonne gestion et de la bonne maîtrise de notre dette. Quelques informations sur les CAF brutes et CAF nettes, Capacité d'autofinancement brut et Capacité de l'autofinancement net. Je vous l'ai dit, pour la brute ce sont nos recettes, moins nos dépenses. Et lorsque cette CAF brute sert aujourd'hui à couvrir le remboursement de la dette en capital. Ce qu'il vous reste, c'est la CAF nette. Quelques ratios qui vous sont donnés, ce qui est assez intéressant c'est de voir la progression puisque nous tendons vers une CAF nette positive ce qui est toujours aujourd'hui un élément très favorable. Voilà pour cet état des lieux de la gestion de la dette telle que nous la connaissons à date. Les recettes de fonctionnement. Comment allons-nous équilibrer notre budget ? Alors, il est vrai que l'État, Monsieur le Maire, a pu le rappeler, a décidé de créer une nouvelle enveloppe de 110 milliards d'euros pour aider les collectivités face à l'inflation au coût de l'énergie. Nous verrons tout à l'heure si nous espérons à être éligible, en l'occurrence au filet de sécurité, et ensuite nous avons une légère progression de la DGF, mais c'est assez anecdotique pour notre commune. La DGF c'est vraiment aujourd'hui la dotation la plus emblématique. Nous en avons tous entendu parler. Alors elle est dissociée, en 2 catégories, la dotation forfaitaire

et les dotations de péréquation, c'est-à-dire les DSU notamment. Gradignan n'est plus aujourd'hui bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine. Nous l'avons été, ce n'est plus le cas. Nous ne percevons aujourd'hui plus que la DGF. Et si vous regardez le tableau qui vous est soumis, notre DGF, aujourd'hui annoncée par les services de l'État par les services du Préfet, sera de 1 482 180 €. C'est une donnée certaine, c'était d'1 462 528 € l'an dernier, donc plus 20 000 €. Ce qui est assez intéressant, c'est de voir la progression de celle-ci, la dégringolade de notre DGF qui était de 3 000 008 € pour 24 millions de budget en 2010 et qui était à 1,4 millions en 2022 pour 32 millions de budget. Donc notre DGF, représente moins de 5 % aujourd'hui de nos recettes et de nos dépenses de fonctionnement. C'est devenu presque anecdotique, cela fond comme neige au soleil. Il y a effectivement 13 ans, cela représentait 15 %, cela représente moins. 5 %. Ce qui est assez regrettable, c'est qu'aujourd'hui, cette DGF est anormalement basse pour notre commune puisqu'elle est de 55,8 euros par habitant, là où des villes de même strate s'enorgueillissent d'avoir des DGF qui sont de l'ordre de 180 euros par habitant.

C'est le Royaume de l'injustice la DGF puisque c'est le poids de l'histoire. Nous menons des actions avec Monsieur le Maire auprès des différentes instances. La Cour des comptes elle-même a reconnu que la DGF de notre commune était anormalement basse et nous tentons en l'occurrence de nous faire entendre sur ces sujets pour voir notre DGF revaloriser ou pour le moins obtenir des compensations. Mais c'est une situation qui peut nous mettre en situation délicate puisque nécessairement cela impacte nos recettes de fonctionnement. Vous pourrez voir toute la dynamique et toute la baisse de cette DGF avec des ratios sur nos dépenses de fonctionnement et des recettes de fonctionnement. La dotation inflation et filet de sécurité. Je ne vais pas paraphraser Monsieur le Maire, ce qui est important de comprendre, c'est que l'amortisseur de fait, en 2023, nous allons en bénéficier. Vous avez compris que l'État prenait en charge 50 % de la dépense au-delà de 180 € du mégawattheure, donc ça c'est de fait. En l'occurrence, cela nous a fait une économie substantielle pour 2022. On va en bénéficier en 2023, c'est une certitude. Même si simultanément il nous faut réfléchir à moins consommer, puisque vous avez vu qu'il existait un seuil à partir duquel cet amortisseur se met en place. Et donc c'est l'État qui vient compenser auprès des fournisseurs le manque à gagner. Et puis, comme l'a dit Monsieur le Maire, le filet de sécurité, là c'est une dotation que nous étions éligibles en 2022, il se faisait une recette de 820 000 €. On croise les doigts pour que nous restions éligibles. En 2023, les conditions d'éligibilité n'ont pas été définies. Donc, ce qui m'amène à dire qu'on ne pourra pas aujourd'hui inscrire cette recette. On espère pouvoir être éligible. De là à entretenir éventuellement nos difficultés, je n'en arrive pas à cela pour être éligible, mais sachez que c'est une recette potentielle. Attendons les règles d'éligibilité. Concernant les autres recettes de fonctionnement : le produit des services, c'est ni plus ni moins que les tarifications de nos cantines, de nos crèches, etc. C'est 12 % de nos recettes de fonctionnement, c'est un peu supérieur à 4 millions d'euros. C'est une recette qui va rester relativement stable, vous connaissez la politique de la commune aujourd'hui n'est pas de surtaxer les utilisateurs de nos services. Je crois que nous avons une offre de service qui est très avantageuse, que ce soit le centre de loisirs, etc. Notre ambition n'est pas d'aller surtaxer je crois les utilisateurs. Donc cette recette restera stable. Néanmoins, nous voterons les nouveaux tarifs au prochain conseil municipal, puisque vous savez qu'il y a de la saisonnalité, on vote les tarifs calendaires et les tarifs crantés sur l'année scolaire, et ce donc à 2 reprises dans l'année. Voilà pour les recettes de fonctionnement. Et puis, concernant quelques recettes complémentaires, on a les compensations d'exonération fiscale, vous savez, c'est aujourd'hui une estimation à 240 000 €, c'est ni plus ni moins l'État qui nous compense les politiques nationales d'exonération, la DSM issue du cadre du pacte financier fiscal, le montant est connu un peu plus d'un 1 million d'euros. C'est une recette aujourd'hui qui est peu dynamique. Et puis le reversement de la compétence propreté, comme je vous l'ai dit, en l'occurrence, la compétence propreté est du ressort de la Métropole. Néanmoins, celle-ci

n'a pas pu exécuter ce service. Cette compétence sur notre commune et nous rétrocède cette compétence et nous rémunère à hauteur de 990 000 € pour nettoyer notamment nos voiries et nos 170 km de trottoirs. Donc les données concernant le fonctionnement. Vous l'avez compris, les dépenses, les recettes, ce qui nous a amené à travailler encore dans les jours à venir pour vous présenter sous peu un budget équilibré puisque c'est une figure imposée pour nous, pour les communes.

Donc je reviendrai vers vous à cette occasion-là pour vous présenter à l'euro près l'équilibre sur les différents chapitres de recettes et de dépenses de fonctionnement. Pour ma partie et pour terminer, je vais vous évoquer l'investissement : quelles sont les recettes qui vont nous permettre d'investir ?

Sachez que nous sommes très attentifs, notamment sur les capacités à faire appel à des subventions. Nous avons sollicité le Préfet et l'État pour ce que nous appelons de la DSIL, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 2 millions d'euros pour notre école du Centre. C'est une demande aujourd'hui qui est claire et précise, nous avons bonne raison de penser que cela devrait aboutir. Nous sollicitons également la DRAC concernant la Poterie, puisque vous savez que notamment sur ce projet nous sollicitons la DRAC dans le cadre du T4S. Puis un nouveau fonds : vous l'avez vu tout à l'heure lors de la présentation de Monsieur le Maire. Le fonds vert, qui est un fonds aujourd'hui, qui a pour but de financer les projets de transition énergétique et nous allons tenter aujourd'hui de faire appel à ces fonds verts dans le cadre de la rénovation énergétique de certains de nos bâtiments. D'autres sections de fonctionnement devraient pouvoir soutenir notre section d'investissement à hauteur de 800 000 €. C'est une projection. Vous avez vu que nous parlons en grande masse la contribution de la section de fonctionnement, l'autofinancement pour la section d'investissement devrait être de cet ordre. Concernant les recettes propres de la section d'investissement, environ 600 000 € de FCTVA, Fonds de Compensation de la TVA. Concernant la taxe locale d'équipement, de l'ordre de 500 000 €. Et puis une recette assez iconique, emblématique, le produit de la vente des terrains de la première tranche, en l'occurrence du centre-ville, estimé à un peu moins de 8,8 millions d'euros, donc ce sera une recette qui sera constatée dans nos chiffres en 2023, ce qui me permet aujourd'hui de faire la transition et de rendre la parole à Monsieur le Maire pour que vous puissiez parler Monsieur le Maire, de nos investissements et de la fiscalité à venir. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Monsieur LECUYER. Nous allons terminer par les opérations d'investissement. Je disais en préambule et nous l'avons évoqué ensemble que c'est un exercice difficile à bâtir puisque à la fois la faiblesse des ressources et l'augmentation importante des dépenses pourraient nous amener à être frileux en matière d'investissement, bien sûr, il faut veiller à garder les bons équilibres, mais nous avons des indicateurs qui sont néanmoins favorables pour poursuivre une politique d'investissement. L'investissement c'est important puisque quand nous investissons, nous préparons l'avenir et particulièrement bien sûr sur les bâtiments c'est l'occasion de faire des mises à niveau en matière de qualité énergétique pour réduire la future dépense d'énergie. Et puis l'investissement, c'est aussi un signe de confiance à l'avenir, c'est la capacité à faire aujourd'hui ce qui est nécessaire pour le service aux habitants et d'être toujours au meilleur niveau en ce qui concerne nos outils de travail. Je veux parler en particulier des bâtiments publics. Alors il y a des investissements dans la continuité des nouveaux investissements. Vous en avez pris connaissance.

D'abord, la ZAC de centre-ville de Gradignan que nous avons évoqué en début de conseil qui doit pouvoir être lancée, notamment par la construction de l'école du Centre. Pour une inscription de 4,3 millions d'euros sur le budget primitif 2023 pour la première tranche, je l'ai évoqué, les coûts ont augmenté de 30 % et donc nous discutons avec la Métropole pour

avoir un rebasage des bilans économiques pour que, nous comme d'autres d'ailleurs, puissions sans tarder, mais à travers la production de logements qui est attendue pour nos concitoyens, je fais juste une parenthèse pour dire que le PLH métropolitain qui affiche, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'État à la Métropole, l'autorisation de 3 000 logements locatifs conventionnés par an n'enregistre depuis 3 ans qu'environ 1 800 logements par an, c'est donc un déficit qui pèse lourd sur les capacités de logement de nos concitoyens. Je ne parle pas du parc privé, mais du parc social dont beaucoup de nos concitoyens sont dépendants, donc nous apportons notre contribution et la première tranche, c'est de construire l'école et je l'évoquais tout à l'heure ensuite, les premiers programmes de logement. Vous aurez remarqué qu'en matière d'accessibilité, nous avons révisé la programmation dans un sens favorable. Toujours 30 % de logements locatifs conventionnés. Mais tout ce qui était accession, aider et accession sociale est transformée en bail réel et solidaire, ce qui donne un coup de pouce à l'investissement des ménages qui sont à la limite des revenus entre le logement locatif conventionné et l'accession à la propriété et donc le découplage entre l'achat des murs et le terrain qui fait l'objet simplement d'une redevance mensuelle, permet généralement d'abaisser le coût total de l'acquisition de 20 % et donc d'augmenter la solvabilité des ménages. Donc nous aurons 28 % d'accession en bail réel solidaire, ce qui portera le taux de logement social à 58 % sur ce programme et 42 % à l'accession libre. Sur l'école du Sud, il y a encore des études achevées, on va inscrire pour les besoins du dossier un premier montant de 520 000 € et les études pour l'EPAJG vont être lancées également. Nous souhaitons pouvoir mener avec un décalage pas trop important, le chantier de gros œuvre de l'école du Centre et de l'EPAJG, de façon à ce que la première rentrée scolaire qui sera faite, l'EPAJG soit bien avancé, qu'il n'y ait pas de chantier qui vienne perturber la rentrée scolaire. Donc je n'en dis pas plus sur la ZAC parce que c'est un programme de travaux de construction d'équipements publics, deux groupes scolaires, reconstruction d'un gymnase, d'un espace d'animation Jeunesse, l'EPAJG, du club de boules. C'est une grosse opération sur les équipements publics. Une grosse opération aussi sur les espaces publics. Non seulement la façade de l'avenue Charles Émile Lestage, mais l'entrée du futur parc longitudinal. Nous allons lui trouver un nom, bien évidemment, qui est en face du parc de l'Ermitage qui conduit au travers du programme des nouveaux logements vers le carrefour de Lahouneau. Et puis le deuxième parc sportif autour du futur gymnase. Il y a beaucoup de travaux d'espace public qui seront rétrocedés à la ville. C'est du logement privé, c'est du logement locatif conventionné et bail réel solidaire, majoritaire. Ce seront aussi des commerces, 1 000 mètres carrés supplémentaire de commerces pour continuer à soutenir l'attractivité commerciale du centre-ville. J'en viens maintenant au Château de l'Ermitage, qui devrait connaître l'achèvement au deuxième semestre 2023, un gros projet. Il faut savoir que le château était sévèrement endommagé, il pleuvait à l'intérieur, fermé depuis 1986 avec quelques activités résiduelles dont la salle des mariages. C'est une première rénovation complète de ce château qui va permettre d'accueillir le pôle économie, entrepreneuriat, emploi, insertion, espace de coworking et incubateur pour la création d'emplois aux féminins. Nous inscrivons 2 459 000 € pour 2023. La Poterie : là aussi, nous sommes en train de rebaser le budget, puisque l'élévation des coûts est considérable, d'environ une première estimation à 600 000 €. Nous en sommes à 1 100 000 €. Facteur qui n'est pas banal, la DRAC nous a imposé des fouilles archéologiques dont le montant seul est de 200 000 € supplémentaires. Donc, nous avons fait inscrire la Poterie avec succès à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. De mémoire en 2012, grâce à cela, nous pouvons émerger à un investissement de la DRAC au titre des monuments historiques, qui viendra consolider le plan de financement et se rajouter à la part que nous avons obtenu de la fondation du patrimoine, mission Bern affectée sur l'ensemble de l'opération. Le programme de plantation : il est toujours soutenu. Nous prévoyons une enveloppe de 200 000 € qui est soutenue par ailleurs par Bordeaux Métropole et également 100 000 € sur la voirie lors des requalifications de voirie, nous sommes en route et nous dépasserons les 3 milliards qui étaient prévus sur cette mandature. Le cimetière du Plantey c'est une opération

longue. Nous aboutissons enfin sur l'expropriation pour nous permettre d'étendre le cimetière et nous allons pouvoir utiliser le montant qui était inscrit sur 2022 : 400 000 €, subventionné à 50 % par Bordeaux Métropole dans le cadre du CODEV. Une petite parenthèse pour dire que les cimetières sont des compétences métropolitaines. C'est la raison pour laquelle il y a de grands cimetières intercommunaux, mais les villes qui veulent garder des cimetières communaux qui les ont déjà ou qui veulent en garder ou en réaliser, bénéficient d'un appui de 50 % de la Métropole puisqu'il y a une dimension affective très importante et beaucoup de nos concitoyens veulent leur dernière demeure dans la ville qu'ils ont choisie où ils ont vécu souvent, donc nous pouvons mettre en place avec une aide de 50 %, ce qui est tout à fait intéressant. Nous réalisons un schéma directeur d'économie d'énergie, des travaux de rénovation et de réhabilitation des bâtiments communaux. L'investissement, je le disais, c'est assurer la vie de demain et la vie demain c'est la réduction de la facture énergétique, c'est donc l'isolation des bâtiments. Nous engagerons un audit qui sera subventionné par la DEM et qui va nous permettre d'avoir une vraie photographie du parc immobilier. Donc il y a le parc immobilier qui se transforme au fur et à mesure des rénovations et des constructions. Et puis un parc immobilier plus ancien que nous avons besoin d'évaluer pour pouvoir construire un plan pluriannuel d'investissement sur une durée qui nous permettra à terme d'avoir un bâti tout à fait conforme aux exigences énergétiques. Là aussi, une petite parenthèse, nous avons lancé cette dynamique sur les programmes de logements sociaux de Gradignan avec un certain succès puisque nous avons pu, depuis quelques années, convaincre tous les bailleurs sociaux de rénover par l'extérieur, leur logement. Vous avez vu les opérations sur la résidence du Brandier, la résidence Saint-Géry, la résidence du Bourg, la résidence de l'Ermitage. Prochainement, la Prairie et dans le quartier de Lange, et nous sommes en discussion avancée avec Domofrance pour l'isolation des 400 logements de la résidence Barthez, qui sera également après les travaux de rénovation des espaces extérieurs qui va connaître une rénovation. De sorte que je pense que d'ici 4 ans environ, tous les programmes de logements sociaux de Gradignan auront été réhabilités avec isolation par l'extérieur, ascenseurs, là où il n'y en avait pas dans certaines résidences, balcons où il n'y en avait pas et donc un cadre de vie qui est vraiment de qualité et nous le voyons déjà. D'après les études, c'est une diminution par 2 de certaines factures d'énergie pour les habitants. Et c'est un vrai levier dans la période difficile que nous vivons. Les autres travaux d'investissement et d'acquisition : programme de réhabilitation des jeux dans les parcs de Mongaillard, Moulineau et l'Ermitage, rénovation des « City stade » à parité avec les bailleurs. Sur Barthez et Saint-Géry, et des travaux d'amélioration sur les équipements sportifs et en particulier sur le vestiaire du Pilotari, une aire de fitness qui sera installée dans le parc de Mandavit. Nous sommes en train d'isoler le meilleur endroit pour accompagner nos concitoyens férus d'activités sportives et qui pourront ainsi participer à leur échauffement avant de courir dans le bois de Mandavit ou tout simplement se maintenir en bonne santé, avis aux amateurs. Vous pourrez bientôt aller tester votre musculature et surtout l'améliorer si toutefois vous en aviez besoin. La zone agricole protégée du Sud de la commune : là aussi et nous sommes très heureux d'avoir obtenu le lancement des études pour la première ZAP de la métropole sur 30 hectares, qui rebondit sur l'installation de la ferme maraîchère du Plantey pour pouvoir dédier ces 30 hectares à des activités de maraîchage de petit élevage et d'autres activités agro sylvicoles et de pouvoir conserver à la fois des rendements et des productions agricoles. C'est le retour de l'agriculture qui avait déjà fait son retour grâce à la viticulture et le Château Poumey. Et nous poursuivons les acquisitions là aussi aidées par l'investissement de la Métropole qui, je vous le rappelle, participe à hauteur de 50 % des acquisitions foncières que nous réalisons pour la protection de l'environnement et pour la sanctuarisation d'espaces naturels qui ne seront pas livrés à l'urbanisation de façon à garder l'ADN de la commune de Gradignan et surtout une qualité de vie appréciée de nos concitoyens. Nos travaux d'éclairages publics se poursuivent. Vous en avez le détail. 210 000 €, renouvellement du mobilier urbain et des travaux sur le réseau hydraulique et des

matériels dont nous avons besoin pour notre Centre Technique Municipal. Je ne rentrerai pas dans le détail du FIC et du CODEV simplement pour dire que le FIC, vous en connaissez le mécanisme, c'est un montant qui est alloué par la Métropole à chaque commune. Pour nous, c'est 1,5 millions d'euros par an qui permet de financer des aménagements de voirie, des trottoirs, des requalifications de voirie à la demande de la ville. Sur 2023, ce sont les rues Paul Fort et Paul Féval, avec un aménagement de la placette, la rue Fontaine de Monjous pour améliorer le stationnement, vous avez vu la belle réhabilitation de la résidence Saint-Géry. Et bien, en façade du marché, c'est long, mais nous y arrivons. Une bande de terrain va être cédée par « CDC habitat » à la Métropole qui va réaliser des places de stationnement beaucoup mieux organisées pour le marché du samedi matin. La piste cyclable rue du Chouiney, qui a commencé, une belle piste cyclable avec une végétalisation, une belle trouée végétale et surtout la mise en sécurité des vélos. Des travaux pour lutter contre les inondations sur le secteur du Granet, là aussi, un réseau hydraulique naturel de zones humides et de fossés qu'il faut conforter pour éviter les remontées d'eau dans des secteurs de lotissements et puis le Hameau de la Reine, les travaux ont commencé. C'est la requalification générale des rues Péguy et Montaigne. Ce sont d'abord des reprises du réseau d'assainissement eaux pluviales, il y a des zones humides sur le secteur du parc de Cotor Laburthe et qui trouve des résurgences sur ce lotissement donc nous allons améliorer l'évacuation des eaux et rénover l'ensemble des voiries. Sur les contrats de CODEV, nous les avons présentés dernièrement au Conseil municipal, donc je ne vais pas revenir dans le détail simplement pour dire que nous avons 69 fiches actions regroupées dans 10 thématiques. Voirie et espace public, nous en reparlerons. Nous avons travaillé cet après-midi avec la Métropole et Gérard FABIA sur le programme de poursuites de la rénovation de la rue de Poumey. Donc cela avance bien, nous avons encore quelques études à achever, mais j'espère bien qu'avant l'été ou au plus tard à l'automne, nous pourrons présenter ce projet qui sera à la fois une sécurisation des deux roues sur l'intégralité du linéaire entre Cayac et la Médiathèque, mais également la conservation de quelques places de stationnement et de la végétalisation pour faire une trouée apaisée et verte sur ce segment très emblématique entre les 2 parties des promenades le long de l'Eau Bourde, de Cayac jusqu'au Sud et de la médiathèque jusqu'au Nord. Le groupe scolaire de Malartic, les travaux se poursuivent : la maternelle cette année, l'élémentaire entre septembre 2023 et juillet 2024 et donc à la rentrée 2024, nous aurons un groupe scolaire entièrement rénové remis à la commune. Les plantations d'arbres et le projet de ZAP, je l'ai évoqué, les études de mobilité avec les cars express et la stratégie de développement des bornes électriques, l'habitat. Et je pense notamment aux PIG, le Programme d'Intérêt Général qui permet à des propriétaires de rénover un habitat s'ils n'ont pas les moyens pour le remettre en location à des ménages sous conditions de ressources du logement locatif conventionné. Le lancement de la consultation sur le réseau de chaleur : donc aujourd'hui, nous ne pouvons pas en dire davantage parce que les études sont en cours, mais c'est très prometteur pour la ville puisqu'un réseau de chaleur permettra de venir alimenter le réseau de chauffage de toute la ZAC de centre-ville. Les événements des secteurs importants comme les résidences Saint-Géry et Pailley, peut-être même jusqu'à la résidence Barthez et d'autres grands équipements publics. Le lieu de production d'énergie, géothermie et biomasse se situerait près du village 6, donc le long de l'avenue d'Aquitaine, mais qui porte un autre nom maintenant, qui est parallèle à la rocade entre le village 6 et la résidence universitaire qui a été rénovée, la rue Lucie Aubrac, Grand nom de la résistance française qu'il est important d'honorer. Donc Bordeaux Inno Campus, et la ZAC de centre-ville qui sont les 2 grandes opérations.

Sur le remboursement du capital des emprunts, Fabien LECUYER l'a évoqué, nous avons un remboursement de 2,5 millions, nous emprunterons beaucoup moins cette année et donc nous allons continuer le désendettement continu de la collectivité qui nous prépare pour les futurs investissements liés aux équipements publics de la ZAC. Sur la fiscalité, donc un

élément important et attendu bien évidemment : nous prenons en compte bien sûr la revalorisation générale des bases de 7,1 % vous vous souvenez que l'État a changé la règle de revalorisation jusqu'alors, c'était l'inflation constatée et pas toujours. Et aujourd'hui c'est l'inflation projetée. Et donc nous avons une revalorisation qui est au niveau de l'inflation, à savoir 7,1 % en 2023. La contrainte, c'est que d'une année sur l'autre, au lieu d'avoir des augmentations faibles mais régulières, il peut y avoir, selon les inversions de tendance de l'inflation des augmentations de base et qui peuvent varier de + 7 %, peut-être demain de + 4 ou de 0. Ce qui fera des modulations importantes dans les budgets. Pour rappel, vous le savez, la taxe d'habitation a été progressivement supprimée et donc depuis 2023, plus aucun foyer ne paye la taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seules les résidences secondaires mais qui sont en nombre peu important sur Gradignan continuent à payer une taxe d'habitation. Donc elle est devenue taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En contrepartie, nous avons une partie de la taxe foncière perçue par le Département, qui est reversé à la commune et les 2 taux, départementales et communales, se rajoutent pour réaliser un seul taux uniforme qui est affecté d'un coefficient correcteur tous les ans pour conserver le même produit, mais rappelons quand même qu'il n'y a plus de dynamique fiscale sur la taxe d'habitation. Le produit est gelé depuis 2018, cela veut dire que tous les ans, nous perdons de la ressource puisque non seulement il n'y a pas de nouvelle taxe d'habitation mais en plus l'ancienne, proportionnellement continue à diminuer. Alors nous attendons la communication des bases qui devrait arriver dans les jours prochains. Nous devons les étudier, les retraiter, les confronter avec les services de la Préfecture pour être certains que rien n'est oublié. À partir de là, nous pourrons calculer le produit fiscal à la fois dans un premier temps, en affectant le taux de l'année précédente et ensuite en étudiant le différentiel entre la dépense et la recette pour pouvoir assurer un correctif par la revalorisation des taux des taxes foncières bâties. En l'état actuel aujourd'hui, nous estimons que compte tenu des fortes contraintes qui pèsent sur la ville, à savoir des ressources qui restent faibles, mais pour autant notre dépense par habitant est faible aussi, et de tous les mécanismes très ponctuels sur 2023, nous espérons que cela s'achèvera un jour. Mais l'accumulation de l'augmentation des dépenses énergétiques, alimentaires, ressources humaines, la simple revalorisation des bases de 7,1 % n'y suffira pas. Malgré tous les efforts, je veux rendre hommage à tous les services de la ville : Direction, Chef de service et Agents qui ont fait un examen minutieux de leurs besoins. Malgré tout cela, nous serons contraints d'envisager une revalorisation des taux des taxes en foncières bâties, et nous le déciderons dans les prochains jours lorsque nous aurons une bonne évaluation du produit fiscal communiqué par l'État et donc pour le vote du budget, bien évidemment, nous pourrons annoncer l'évolution de la taxe foncière bâtie. Voilà mes chers collègues, ce qu'est le ROB et ce que nous pouvons en dire aujourd'hui, je dirais en conclusion que nous avons, vous l'avez compris, une augmentation considérable de tous les coûts : énergies, dépenses courantes, alimentation, achat. Tout augmente malgré tout, nous maintenons notre niveau d'appui aux associations et aux services qui en ont besoin pour fonctionner, c'est à dire, nous ne réduisons pas les services municipaux, il n'y a pas un service qui sera obéré, qui sera réduit ou qui sera supprimé, nous maintenons l'ensemble, nous maintenons les subventions. Nous constatons que les indicateurs financiers sont bons, nous avons une baisse de la dette en volume, nous avons une baisse de la dette par habitant et nous avons une baisse de la durée de remboursement de la dette transformée en annuité, donc tous les indicateurs sont au vert, notre précaution va vraiment sur le fonctionnement et nous améliorons notre capacité d'autofinancement et vous savez la capacité d'autofinancement. Elle tient compte des ressources. Tout ce que nous pouvons dégager en ressources, en investissement, ce sera 800 000 € de cette année et nous améliorons notre capacité d'autofinancement en même temps, bien sûr, nous nous battons à la fois pour avoir de meilleures ressources et des subventions pour financer nos investissements. Et pour terminer, cela a été évoqué, mais nous étudions la tarification des services qui sera présentée au mois d'avril et nous ne répercuterons pas l'intégralité de l'inflation sur les

tarifications municipales. Certes, nous maintiendrons le principe de la progressivité entre ceux qui ont des revenus modestes et qui ont des revenus élevés. Crescendo sur chaque tranche, mais nous ne répercutons pas l'ensemble et en particulier sur les tranches basses de nos concitoyens en faibles ressources comme c'est le cas depuis plusieurs années, ce sera 0 %, donc pas d'augmentation et ensuite ce sera gradué mais toujours en dessous des 7 % de d'inflation. Voilà mes chers collègues. Quelques propos de conclusion avant de passer au débat qui souhaitent intervenir, Karine ROUX-LABAT, Jean-Marie TROUCHE, Madame DESTRIAU et Monsieur BERGES. »

Madame ROUX-LABAT

« Monsieur le Maire, chers collègues, À Gradignan, nous sommes riches de nos parcs, et d'un environnement préservé par des choix politiques que nous voulons toujours réfléchis et sereins, en toute circonstance. Notre difficulté majeure c'est un peu la contrepartie de la notion de ville vivable, à laquelle nous tenons tous beaucoup. La faiblesse de nos recettes de fonctionnement vient d'une Dotation Générale de Fonctionnement anormalement basse et qui ne cesse de baisser depuis plus de 10 ans. Jugez plutôt 56 euros par an et par habitant pour une proposition décente de service public, c'est quand même extrêmement peu. La faiblesse de nos recettes vient aussi de notre volonté, de ne pas augmenter significativement la tarification de nos services, tout en les maintenant à un haut niveau d'exigence. Et là, c'est une nouvelle preuve de notre engagement très volontariste envers les habitants qui sont dans la difficulté sociale. Faire beaucoup ou autant que les autres avec beaucoup moins, c'est un leitmotiv de sobriété que les services et les élus de la ville s'imposent au quotidien pour mener à bien leurs missions auprès de la population. Et il arrive l'instant où face à l'explosion des dépenses de fonctionnement, on peut légitimement se demander si le recours à la fiscalité communale n'est pas une réalité incontournable pour répondre à cet impératif, à cette responsabilité que nous avons, non seulement de présenter un budget en équilibre mais aussi de continuer à investir pour le bien vivre collectif de nos habitants. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Karine ROUX-LABAT, Jean-Marie TROUCHE. »

Monsieur TROUCHE

« Merci Monsieur le Maire.

Nous avons tous conscience des effets brutaux de l'inflation apparue à la sortie de la crise COVID, inflation qui s'est singulièrement aggravée à la suite du déclenchement d'une guerre que nous n'imaginions plus possible en Europe. Comme vous l'avez présenté dans le rapport, cette inflation accroît à la fois nos coûts de fonctionnement et de ce fait réduit notre marge d'autofinancement, alors que dans le même temps les coûts de nos opérations d'investissement augmentent également. Dans ce contexte on pourrait choisir d'arrêter d'investir en attendant que l'orage passe. Cela n'aurait pas de sens pour deux raisons. La première raison, c'est que les hausses sont durables et que les prix ne reviendront pas au niveau d'avant crise. La seconde raison, c'est que les besoins auxquels nous devons répondre par nos investissements sont toujours aussi urgents, voire le sont davantage. Je pense en particulier à la sobriété énergétique des bâtiments communaux nécessaire à la fois pour répondre à la crise climatique et à l'augmentation du prix des énergies. Je pense également aux besoins de logement sur notre métropole, de logement social et de logement sobre en énergie. Je rappelle que notre métropole accumule du retard sur la construction de

logement et qu'elle a donc intérêt à soutenir toute opération qui permet de limiter ou de réduire ce retard. Dans ce contexte, notre ZAC de centre-ville doit rester l'armature de notre programme d'investissement. Je ne reviendrai pas sur la cohérence urbaine tout-à-fait pertinente qui sous-tend ce projet, ni sur ses bénéfices évidents en réponse aux besoins de notre commune et de notre métropole : création de logements et des équipements publics en correspondance, sobriété énergétique. Je voudrais simplement souligner que l'évolution du contexte économique ne modifie pas les principes sur la base desquels le financement de ce projet est construit. Ce sont d'une part la vente des terrains à construire, d'autre part les subventions de la Métropole qui financent la construction ou la reconstruction des équipements publics. C'est ce qui permet de poursuivre résolument le projet d'aménagement du centre de notre ville dans le cadre des orientations budgétaires que vous proposez et qui prévoient de ne pas accroître le poids de la dette pour notre commune, à savoir les capitaux à rembourser et les intérêts à payer. Merci de votre attention. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Monsieur TROUCHE. Donc Madame DESTRIAU. Monsieur BERGES, je ne sais pas dans quel ordre. Monsieur BERGES. »

Monsieur BERGES

« Oui alors donc moi je crois que la crise ce n'est pas seulement la guerre, Jaurès disait, « Le capitalisme porte la guerre comme la nuée porte l'orage ». Et ce sont les politiques mondiales de spéculation financière et puis la politique européenne aussi, qui est absurde, qui pousse l'État finalement à réduire la voilure de manière permanente, d'ailleurs vous avez souligné l'impact, c'est la baisse de la DGF depuis plusieurs années en particulier. Je voudrais faire remarquer quand même qu'en ce qui concerne l'inflation, vous avez annoncé 7,23 %, je ne sais pas exactement parce que la Banque de France dit 6 % mais pour les ménages, je pense que l'impact est beaucoup plus important puisque les principaux postes c'est quand même l'alimentation, l'énergie et le loyer. Donc pour les gens, c'est quand même beaucoup plus de 10 % en moyenne. Je voudrais faire remarquer aussi qu'en ce qui concerne l'énergie, les politiques européennes et les politiques de l'État, puisque l'État est le bon élève de la Commission européenne a consisté à privatiser une partie de la production d'électricité de EDF, ce qui fait qu'EDF vend à perte 30 % de sa production à des opérateurs privés qui ne servent à rien sinon à faire des profits sur notre taux. Et la meilleure des politiques, ce serait que les communes par exemple profitent de cette vente à perte, plutôt que des opérateurs privés. Enfin ça, c'est une réflexion à la marge. Voilà ensuite je voulais faire une observation en ce qui concerne les ressources humaines. Puisque nous parlons toujours du poste des charges de salaires, les charges et je vous ferai quand même remarquer que pour le compte administratif 2023, l'augmentation est de 2,2 %. C'est cela, je ne me suis pas trompé Monsieur LECUYER ? Si nous comptons l'inflation à 10 %, cela veut dire que la baisse des salaires des agents, c'est de 8 %, c'est à peu près, un peu moins. »

Monsieur LE MAIRE

« Vous parlez de la perte du pouvoir d'achat qui est réel. »

Monsieur BERGES

« Oui c'est cela, c'est une perte de pouvoir d'achat pour les agents. Je le souligne. Parce que, puisque nous soulignons l'augmentation des salaires, moi je souligne la baisse du pouvoir d'achat des agents. Je passe sur les emprunts, j'avais signalé il y a 2 ans, je crois

que je ne me souviens plus mais enfin je l'avais signalé que quand il fallait emprunter davantage tant que les taux étaient très bas, parce que cela ne durerait pas comme l'an 40. »

Monsieur LE MAIRE

« C'est ce que nous avons fait. »

Monsieur BERGES

« Nous savons que dans le système actuel capitaliste tous les 10 ans, ce sont les courbes de Kondratiev ou de Juglar, je ne sais plus. Enfin, tous les 10 ans, on a une crise, nous l'avons eue en 2008, là maintenant nous en aurons une donc quand on fait des emprunts d'investissements sur 30 ans, il faut intégrer les crises qui nous tombent sur la tête, ce n'est pas comme les sauterelles, mais c'est pareil. Voilà tous les 10 ans et je voudrais faire une observation aussi sur les investissements. C'est très bien, nous avons l'espérance, c'est quand même des hypothèses : obtention d'une dotation de soutien pour l'école du centre, vente de la première tranche des terrains communaux pour un montant de 8,7 millions, etc. Mais c'est quand même un peu hypothétique, nous pouvons l'inscrire dans le budget c'est sur parce qu'il y a encore des recours qui sont faits sur les terrains de la Clairière et qui n'ont pas été les tribunaux administratifs n'ont pas encore pris des décisions. C'est tout ce que je voulais dire. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Monsieur BERGES. Un petit mot pour vous dire qu'à la vente des terrains nous inscrivons une recette certaine à l'euro près puisque cela a été chiffré, nous l'inscrivons nonobstant les recours qui peuvent exister puisque bien sûr ces recours ne suspendent pas la vie de l'opération. Il y a 2 vies parallèles : la commune avance et investit. Il peut y avoir une vie de controverse, vous en parlez en fin connaisseur, et donc d'aléas. Mais cela fait partie de la vie et cela ne nous empêche pas d'avancer. Par contre la DSIL, oui, elle n'est pas certaine et cela dépend du traitement de dossier. Nous allons les plaider auprès de la Préfecture. Sur le reste, la perte du pouvoir d'achat, nous ne pouvons que souscrire en effet, c'est pour cela que la revalorisation du point d'indice était tellement attendue, mais je vous remercie de nous avoir rappelé votre filiation avec Jaurès pour la critique du capitalisme international dont sur certains sujets nous pouvons partager certains points de vue, mais pas jusqu'au point de venir dans votre liste néanmoins. Madame DESTRIAU. »

Madame DESTRIAU

« Oui, donc, vous maintenez un certain nombre de moyens financiers à des montants identiques à ceux de l'année précédente. Par exemple, le CCAS a des moyens maintenus à 557 000 €, pour accompagner les plus fragiles. Mais en réalité, alors c'est un peu la même réflexion que là, c'est avec l'inflation qui est autour de 10 %. Il faut bien voir qu'il y a une baisse des moyens qui va poser nécessairement des problèmes de solidarité. Il faudrait peut-être donc reconsidérer les répartitions budgétaires de manière à combler cette baisse des moyens alloués puisqu'avec le même montant, les moyens sont inférieurs. Dans un contexte de crise climatique et sociale très important, il y a donc certainement des choix à faire pour rediriger les moyens financiers vers ce qui est essentiel. Je m'inquiète aussi des prélèvements éventuels qui pourraient peser sur les habitants dans les années à venir. À Gradignan, entre 2016 et 2021, la taxe foncière a été augmentée de 10,7 %. Si je ne me trompe pas. Nous avons donc la 5^{ème} place pour cette augmentation dans la métropole, pour

comparer avec d'autres communes, je vous donne quelques chiffres. Pessac, Le Bouscat, le Taillan, c'est + 5,7 %. Sur la même période, Talence + 4,1 %. Il faudrait donc éviter de continuer à augmenter les prélèvements si nous voulons conserver à Gradignan une certaine mixité sociale. Quelques réflexions également concernant la politique énergétique de notre ville, ne peut-on pas progressivement étendre l'extinction de l'éclairage nocturne dans le temps et dans l'espace ? Certaines communes vont plus loin que nous et éteignent de 22 h à 6 h. Il serait également nécessaire d'accompagner chaque nouvelle construction de lotissement par un plan d'éclairage avec des contraintes précises. Par exemple, pour la densité des lampadaires, pour une extinction techniquement simple à mettre en place. Je suis étonnée de voir que, par exemple, le nouveau lotissement de Saint-Albe est réellement sur-éclairé. Plusieurs personnes l'ont remarqué. La densité des lampadaires y est à peu près le double de celle des lotissements plus anciens. C'est un très joli lotissement, mais bon, ce sur-éclairage pourrait être certainement revu, remis en question. Mais il faudrait peut-être qu'il y ait des contraintes un peu plus précises au départ. Ce lotissement, de plus, je le rappelle, mais vous le savez, a été construit sur un corridor écologique. Il reste encore dans les environs quelques chauve-souris et quelques oiseaux nocturnes qui tentent de survivre. Il faudrait les protéger en évitant ces nuisances visuelles, c'est assez urgent. J'aimerais également que dans un prochain document budgétaire, vous nous donniez davantage de détails concernant la vigne municipale. Ce serait intéressant de chiffrer précisément la somme dépensée, en particulier pour les dons de Château Poumey qui sont sympathiques mais qui sont quand même faits avec l'argent public. J'ai terminé. »

Monsieur LE MAIRE

« Vous pouvez préciser la dernière remarque, je n'ai pas compris ? »

Madame DESTRIAU

« J'aimerais avoir des précisions sur la manière dont en fait combien, à quelle somme cela correspond exactement les dons que nous faisons, qui sont sympathiques, qui sont normaux pour les habitants. Il y a des dons aux associations, il y a des pots dans la commune avec le Château Poumey qui est le château municipal. J'aimerais savoir à quelle somme cela correspond, pour avoir cette donnée qui me semble intéressante. C'est simplement une information que j'aimerais connaître. »

Monsieur LE MAIRE

« Bien sûr, il n'y a aucun souci, puisque vous y avez goûté aussi effectivement, mais je vais peut-être faire une remarque en repartant depuis la fin. Nous avons une procédure de comptabilisation stricte de ce que nous recevons en bouteilles de vin de Poumey. Nous l'avons déjà sans doute expliqué autour de cette table ou en commission, nous avons un fermage qui nous est payé, le montant c'est celui qui est fixé par la Préfecture. Malheureusement, nous ne pouvons pas négocier de gré à gré. C'est minimum 9 hectolitres hectares de fermage et le fermage nous est payé à moitié en numéraire fin au CCAS et à moitié en bouteilles de vin qui sont servies à la population. Donc, quand il y a des manifestations, les grandes comme les plus petites, nous avons une comptabilité de sortie de bouteilles, une comptabilité de rentrée de ce qui n'est pas consommée. Donc tout ceci est strictement contrôlé et donc pour les rencontres, les réunions diverses et variées et en effet sur les repas de quartier. Parce que vous faites peut-être allusion à cela, je suis venu au repas de quartier de votre lotissement et comme dans les autres lotissements, nous offrons un coffret de 3 bouteilles de vin très appréciées de la population. Et pourquoi ? Parce que finalement, ce vin, il n'est pas le nôtre et pas le mien. Il n'est pas le vôtre, il est un bien

public. Voilà, il appartient à tous les habitants de Gradignan parce que c'est une reconquête de vignobles, une fierté locale, une économie locale bien évidemment et nous estimons que les premiers qui doivent en bénéficier, ce sont les habitants. D'ailleurs, le prix unitaire de la bouteille est relativement élevé dans le commerce, donc cela permet aux habitants de pouvoir boire du vin en toute circonstance. »

Madame DESTRIAU

« Ce n'était pas une critique. J'aimerais avoir les chiffres, la somme que cela représente en euros. »

Monsieur LE MAIRE

« Cela représente 3 600 hectolitres par an. C'est important, les paysans résonnent en litres d'abord et à partir du litre, nous voyons la valorisation économique, nous vous donnerons tous les chiffres, il n'y a aucun problème là-dessus, c'est parfaitement transparent. Alors ensuite sur les autres sujets. »

Madame DESTRIAU

« Excusez-moi, mais nous l'achetons quand même parce que c'est nécessaire. Nous ne pouvons pas parler d'un projet de cette manière-là. Enfin cela représente une certaine somme d'argent. Je veux bien un peu de romantisme mais nous ne sommes plus dans quelque chose de romantique quand nous parlons d'un budget, excusez-moi. »

Monsieur LE MAIRE

« En effet, c'est une non-dépense puisque pour les manifestations nous devrions acheter du vin. Alors sans doute ce ne serait peut-être pas une appellation de Pessac-Léognan. Mais puisque nous avons un vin d'une prestigieuse appellation, nous le consommons avec parcimonie, mais vous aurez tous les chiffres. Ne vous inquiétez pas, ce n'est pas du vin trouble, Gradignan, c'est du vin clair. Alors sur le CCAS, la subvention du CCAS. Je voudrais vous expliquer que la dépense du CCAS n'est pas limitative. Nous sommes dans un budget primitif et donc nous inscrivons la continuité des subventions. Et Monsieur Ricardo GONZALEZ, notre Adjoint, veille sourcilieusement toutes les semaines dans le cadre des commissions permanentes, d'avoir une aide sociale de proximité adaptée à chaque situation. Ce n'est pas limitatif : s'il y a besoin de plus d'argent au budget supplémentaire, il fera valoir les droits et moi aussi puisque je suis le Président du CCAS et la Ville fera ce qui est nécessaire. Donc nous répondons aux besoins. Faut-il le rappeler, ce sont des besoins de première intention, c'est-à-dire de l'urgence, puisque le but, c'est aussi d'accompagner les bénéficiaires vers le droit commun. Tout ce qui dépend du département qui ne se met pas en place tout de suite et c'est normal, ce sont des dispositifs lourds. Donc je prends une précaution oratoire pour dire que nous intervenons au premier niveau mais ensuite nous conduisons vers le droit commun. Mais en période de difficultés économiques, nous sommes là pour abonder et il n'y a pas de budget limitatif. Monsieur GONZALEZ. »

Monsieur GONZALEZ

« Et on nous a donné ce que nous avons demandé. Nous avons été augmentés de 50 000 € quand même, c'est 10 % de plus. Et je sais très bien que si j'ai besoin de davantage, j'irai voir Monsieur le Maire et nous aurons davantage, et vous voterez davantage je suppose, à

moins que vous ne vouliez pas. Il n'y a aucun problème et puis aussi l'année dernière, nous avons eu des petits problèmes avec certains postes qu'on a été obligés de doubler parce qu'il y a une dame assistante sociale, qui était malade, une autre qui est partie à la retraite, donc nous avons doublé les postes, nous avons payé 2 fois plus qu'un salaire nominal. Je veux dire, nous savons calculer, nous savons faire ce qu'il faut et s'il n'y a pas assez, nous demandons »

Monsieur LE MAIRE

« Sur le prélèvement sur les habitants vous évoquez la taxe foncière comparative entre les communes. Nous tenons aussi des tableaux comparatifs, mais particulièrement sur la tranche qui nous concerne : entre 20 000 et 40 000 habitants. Nous sommes tout à fait dans la moyenne, le taux il y a un petit peu moins de la moitié qui est plus élevé et un petit peu plus de la moitié qui est plus bas, on se maintient à peu près dans la moyenne, mais après et d'ailleurs, c'est un débat qu'a esquissé Karine ROUX-LABAT, tout à l'heure, et je l'évoque souvent. Nous avons la ville que nous méritons et cette ville-là, elle est construite sur une identité verte de préservation des espaces naturels, d'un cadre de vie aménagé et avec une maîtrise de l'évolution démographique et notamment une maîtrise de la constructibilité. Et vous me citez beaucoup d'exemples, nous le savons des villes qui ont une dynamique de construction de logements très active. Et donc il ramène de la fiscalité et nous cherchons le bon équilibre entre ce qui pourrait être de construire beaucoup et beaucoup trop et à l'opposé, ne rien faire du tout, ce qui n'est pas possible ne serait-ce que parce que la Loi l'exige. Pour trouver une équation où la constructibilité reste maîtrisée, elle n'est pas figée, mais elle reste maîtrisée, mais c'est au prix effectivement d'une ressource fiscale qui est inférieure à ces communes qui battissent beaucoup. Je n'ai pas besoin de vous faire les démonstrations, chaque logement au rapport rapporte de la taxe foncière.

Sur l'éclairage nocturne nous sommes allés tout de suite à 0h - 6 h cela ne veut pas dire que nous ferons davantage. Alors je n'ai pas vu beaucoup de communes démarrer l'extinction à 22 h, il faudra me dire laquelle, mais il y a encore des communes qui sont à 1 h – 5 h, 1 h 30 - 5 h, on fait 0 h - 6 h, à l'exception des grands axes, là aussi nous avons annoncé collectivement que nous allions ajuster au fur et à mesure. S'il faut éteindre davantage, mais je vois aujourd'hui la réaction de la population sur les grands itinéraires et éclairés qui apportent plutôt un niveau de satisfaction.

Quant à Saint-Albe, laissez-moi vous dire d'abord que je suis heureux, que vous disiez que c'est un beau programme parce que je sais que vous l'avez beaucoup combattu. C'est joli de le dire alors que vous avez beaucoup combattu ce programme. Après sur l'intensité de l'éclairage, je suis complètement d'accord. D'ailleurs, nous sommes intervenus auprès de tous les syndicats ou les associations de copropriétaires qui baissent partout. Vous avez remarqué il y a un autre endroit, cela faisait des années que nous luttions, Gérard FABIA s'en souvient. C'est la résidence « La Crédenciale », qui a trop d'éclairage accolé à la façade. Ça y est, c'est éteint maintenant et donc nous avons saisi les syndicats pour que Saint-Albe et dans d'autres endroits j'ai vu qu'il y avait déjà des progrès sur la résidence qui est à Malartic, « Les Épigées », donc nous espérons obtenir satisfaction pour faire baisser les éclairages et pourquoi ne pas les éteindre ? Tout simplement parce que quand un promoteur ou comme la métropole fait faire des travaux sur la voirie, il y a des normes et les normes, on l'a toujours constaté, elles sont trop puissantes en matière d'éclairage et ensuite, derrière nous en faisons supprimer, nous en faisons réduire, et c'est ce que nous ferons dans ce programme-là. Donc vous verrez que, je l'espère bientôt, ce programme sera joliment éclairé, mais moins intensément. Voilà qui souhaitait intervenir à nouveau. Madame CURADO. »

Madame CURADO BALLU

« Il n'y a pas que ça alors c'était pour vous vous poser la question à savoir est-ce que nous connaissons déjà le calendrier des travaux de la prairie ou pas ? »

Monsieur LE MAIRE

« J'ai croisé il y a quelques semaines les gens de chez INGLY qui est la société. Ils m'ont dit qu'ils avaient pris du retard mais que le projet était toujours en cours. Ils m'ont annoncé je crois pour l'automne. Mais à prendre avec précaution. »

Madame CURADO BALLU

« D'accord »

Monsieur LE MAIRE

« Mais si vous voulez peut-être nous reviendrons vers INGLY pour avoir un peu plus de précisions. Nous vous le dirons. »

Madame CURADO BALLU

« Je veux bien car j'habite le quartier...On m'a posé cette question. En outre, je voulais vous demander une question que je me pose souvent quand je vois des travaux de voirie, et de pistes cyclables et autres, pourquoi nous ne prévoyons pas de voie de bus même. Des segments c'est-à-dire où ils puissent doubler. Je veux dire, j'ai l'impression que les bus qui arriveront plus tard, je parle de, par exemple pour le Cours du Général De Gaulle, je n'ai pas vu du tout de voie de bus pour doubler au moment où la circulation est saturée. Même si nous ne pouvons pas faire des voies réservées parce qu'il n'y a pas de place, je ne sais pas. Là, je ne peux pas, je ne suis pas compétente, mais en ce sens, je suis toujours surprise. Je vois de belles pistes cyclables, je n'ai rien contre, bien au contraire, mais des voies de bus, je n'en vois pas. »

Monsieur LE MAIRE

« Nous partageons tout à fait votre avis d'ailleurs, à tel enseigne que nous avons imaginé une grande ligne qui traverse la commune, qui soit réservée à du transport collectif. Cela s'appelle le tramway. Et votre majorité à la métropole, excusez-moi de dire collectif, c'est-à-dire Écologiste PS, NUPES. Enfin, je ne suis pas très expert en matière de délimitation en site propre des parties, mais votre majorité n'a pas à liquider ce projet au moins pour cette mandature, alors qu'il y avait des études convaincantes et surtout le plus fort taux de participation de la métropole. Ce qui me fait dire souvent, nous parlons d'écouter les habitants, mais il ne faut pas que ce soit un paravent à ne faire que ce que nous voulons et cela a été le cas. Donc oui, il faut du site propre, un transport efficace, c'est forcément du site propre. Alors, à défaut de ce projet là nous aurons des bus express et il faudra 10 ans entre la première concertation et la réalisation du bus express de Pellegrin à Malartic, dont nous savons que sur la commune de Gradignan il n'y a pratiquement pas la place de faire un site propre et donc ce sera plutôt en amont. Voilà, c'est, c'est le problème de concilier la voiture, le stationnement, le site propre du transport en commun, la piste cyclable. C'est compliqué de tout faire passer dans le même tuyau. »

Madame CURADO BALLU

« Cela n'empêcherait pas peut être de faire, de prévoir des endroits parce que nous retrouvons aussi parfois, dans d'autres villes ou même Bordeaux je veux dire des segments pour doubler parce que quand nous voyons un bus... Je donne un exemple du 10 au moment des bouchons. Je veux dire c'est impossible, il ne peut pas, il n'avance pas. Or d'autres travaux qui auront lieu sur la nationale, il n'y a rien de prévu. Au moins à quelques endroits où le bus puisse passer les voitures. »

Monsieur LE MAIRE

« C'est une réalité. Nous avons un réseau de transport en commun qui est insuffisant et les aménagements pour le transport collectif sont insuffisants. Mais je serais gêné de vous attirer à penser comme nous, mais nous partageons la même analyse. Y a-t-il d'autres interventions ? Bien, nous votons pas sur le contenu, nous votons sur le fait qu'il y a eu un débat, donc si nous sommes d'accord sur le fait que nous avons débattu ce qui je crois est le cas, nous devons pouvoir voter et par contre le budget là évidemment ce seront des prises de positions différentes donc pour l'adoption de cette délibération, c'est à dire que le débat a eu lieu. Le vote porte sur le fait de prendre acte que le débat a eu lieu. Il ne porte pas sur le contenu. Et oui, je sais, c'est une subtilité, donc je sais que c'est très frustrant de ne pas voter contre, mais cela me paraît difficile. Merci de l'unanimité. Alors je passe la parole à Fabien LECUYER pour trois délibérations. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2023/03/20/04 – BUDGET PRINCIPAL – APPLICATION DE LA NOMENCLATURE
BUDGÉTAIRE M57 – FIXATION DU MODE DE GESTION DES
AMORTISSEMENTS ET DES IMMOBILISATIONS.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 20 mars 2023
Délibérations

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

2023/03/20/04

BUDGET PRINCIPAL

APPLICATION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE M57

FIXATION DU MODE DE GESTION

DES AMORTISSEMENTS ET DES IMMOBILISATIONS

Monsieur LECUYER, Vice-Président de la commission « Finances – Marchés publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des communes sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est donc proposé de conserver les durées d'amortissement appliquée en M14, pour le budget de la commune, qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés, conformément au tableau ci-après :

MÉTHODES UTILISÉES POUR LES AMORTISSEMENTS

PROCÉDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	DURÉE
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	Seuil d'amortissement : 500 €	
	Catégories de biens amortis :	
	Biens de faible valeur Acquisition immobilisations par lots	1 an
	Frais d'études Frais d'insertion Concessions et droits similaires, brevets, licence Réhabilitation bâtiments – Installations	2 ans
	Matériel informatique	4 ans
	Mobilier	5 ans
	Matériel classique Matériel d'entretien Instruments musique Appareil de chauffage Appareil de levage – ascenseurs Matériel de cuisine Matériel sportif	5 ans
	Matériel Centre Technique Municipal	8 ans
	Voiture – Bus – 2 roues – Camion – Véhicules industriels	8 ans
	Plantations	10 ans
	Agencement et aménagement de terrains Installation de voirie	10 ans

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service du bien.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14 la commune calculait ses amortissements en année pleine, au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet, selon les modalités définies à l'origine.

La Ville continue à appliquer l'amortissement linéaire.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir :

- ✉ ADOPTER le principe de l'amortissement au prorata temporis pour le budget de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ✉ APPROUVER les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus,
- ✉ FIXER à 1 500 € le seuil des biens de faible valeur, pour lesquels l'amortissement sera au prorata temporis.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LECUYER

« Tout d'abord, vous savez nous allons passer effectivement en instruction budgétaire M57, que cela nécessite de revoir les conditions de fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations. Je vous rappelle un principe des amortissements immobilisations. C'est le fait de répartir le coût d'un actif sur sa durée d'utilisation qui permet de venir constater la dépréciation d'un bien immobilisé. Alors nous vous proposons, que le seuil d'amortissement soit celui de 500 € qui était le seuil de l'instruction M 14 et que nous puissions amortir les biens de faibles valeurs acquisitions immobilisations par l'eau d'un an. Que les frais d'étude, frais d'insertion, concession et réhabilitation sur 2 ans de pouvoir amortir le matériel informatique sur 4 ans. Le mobilier sur 5 ans, matériel classique d'entretien, instruments de musique, etc... Sur 5 ans le matériel du CTM sur 8 ans, nos véhicules sur 8 ans, nos arbres sur 10 ans. Les aménagements paysagers sur 10 ans. C'est ni plus ni moins que la reconduction des conditions d'amortissement de la M 14. Mais nous nous devons de vous présenter ce plan d'amortissement pour l'instruction budgétaire M 57. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci. Y a-t-il des observations ? C'est technique, Monsieur BERGES. »

Monsieur BERGES

« C'est une observation anecdotique pour les instruments de musique, 5 ans, ce n'est pas beaucoup, Parce que je veux dire, à moins qu'ils cassent le matériel, ... »

Monsieur LE MAIRE

« Oui, c'est vrai, cela dépend de quels instruments. C'est vrai que sur certains instruments tels que les pianos, nous pourrions amortir sur plus longtemps. Mais bon, écoutez, cela fait une charge supplémentaire sur le budget. Mais cela redonne ensuite une capacité de réinvestissement sur d'autres instruments, et c'est le cas puisque nous avons des projets DEMOS et Orchestre à l'école. Je cherchais le nom où nous achetons des instruments pour les donner à des enfants qui ne s'inscrivent pas au conservatoire de musique pour qu'ils apprennent avec beaucoup de succès. Donc cela nous permet de réinvestir régulièrement. »

Monsieur LECUYER

« Je pense que c'est important ce que vous dites, Monsieur le Maire, parce que les amortissements sont des dépenses de fonctionnement, mais des recettes d'investissement, donc c'est important de bien apprécier cela. »

Monsieur LE MAIRE

« Et ce sont des dépenses non décaissées, l'amortissement. Donc cela reconstitue la capacité d'investissement. En fait plus le cycle d'investissement est élevé et court, plus nous reconstituons notre capacité. Donc c'est plutôt vertueux. Nous votons. Pour l'adoption ? Merci. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2023/03/20/05 – PRESTATIONS D'ASSURANCES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE GRADIGNAN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES À GRADIGNAN (E.P.A.J.G.).

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 20 mars 2023
Délibérations

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.15. Délibérations, décisions

2023/03/20/05

PRESTATIONS D'ASSURANCES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE GRADIGNAN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES À GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Appel d'Offres » du 24 février 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la commission « Finances – Marchés publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les marchés d'assurances couvrant les risques liés à l'activité de la collectivité et à celle des établissements qui s'y rattachent (C.C.A.S. et E.P.A.J.G.) arrivent à expiration le 31 décembre 2023. Pour assurer une continuité de couverture, une nouvelle consultation va être lancée prochainement.

Afin que les structures, dont l'activité est directement liée à celle de la collectivité, continuent de bénéficier des mêmes conditions que la Ville, il est envisagé de regrouper tous les besoins en la matière et de recréer un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres le C.C.A.S. et l'E.P.A.J.G., conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Les marchés seront conclus pour une durée de quatre ans.

La Ville de Gradignan assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants. Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, elle sera chargée de signer et de notifier les marchés. Elle assurera, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, l'exécution des marchés et la conclusion éventuelle des avenants nécessaires.

Chaque collectivité, membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Ville.

En conséquence, je vous demande :

- ↳ D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :
 - La Ville de Gradignan,
 - Le Centre Communal d'Action Sociale de Gradignan,
 - L'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan.
- ↳ D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture des prestations d'assurances propres aux membres du groupement annexée à la présente délibération,
- ↳ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- ↳ D'ACCEPTER que la Ville soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- ↳ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés et à procéder à leur bonne exécution ; le paiement des prestations étant assuré sur les budgets propres à chaque collectivité.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

CONVENTION

PRESTATIONS D'ASSURANCES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE GRADIGNAN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES À GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)

ENTRE :

Les parties suivantes :

La Ville de Gradignan, dont le siège est à Gradignan (Gironde), Allées Gaston Rodrigues, représentée par Monsieur LABARDIN, Maire en exercice et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2020, reçue en Préfecture le 3 novembre 2020,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) dont le siège est à Gradignan (Gironde), Allées Gaston Rodrigues, représentée par Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-Président du C.C.A.S. et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 6 avril 2021, reçue en Préfecture le 13 avril 2021,

Et

L'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.) dont le siège est à Gradignan (Gironde), Allées Gaston Rodrigues, représenté par Monsieur LABARDIN, Président en exercice de l'E.P.A.J.G. et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du 3 mars 2021, reçue en Préfecture le 5 mars 2021,

Préalablement exposé

En application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, les parties à la présente convention conviennent de créer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés uniques ou à lots afin de coordonner et de regrouper les achats définis ci-après.

La présente convention n'est conclue que pour la passation du type de marchés désignés ci-dessous.

La dimension du groupement n'est conclue que pour la passation du type de marchés désignés ci-dessous.

Le groupement de commandes n'a pas la personnalité juridique. Il doit respecter les compétences des parties qui le constituent.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – OBJET

Les parties décident de lancer une consultation pour l'adhésion aux assurances nécessaires à leurs activités.

Article 2 – LE COORDONNATEUR

2-1 – Désignation et rôle du coordonnateur

La Ville de Gradignan est désignée coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2-2 – Missions du coordonnateur

La Ville sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la commande publique et de désigner le ou les attributaires.

La Ville sera chargée de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants, du secrétariat de la commission d'appel d'offres, à la rédaction du rapport de présentation et à la notification du marché.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

Le coordonnateur sera chargé, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, de l'exécution du marché et de conclure le ou les avenants nécessaires.

Article 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par les membres désignés ci-dessus et signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du ou des titulaire(s) correspondant à ses besoins propres et à communiquer tous les éléments nécessaires à la passation et la bonne exécution des marchés. Chaque membre informera sans délais le coordonnateur mandataire de tout dysfonctionnement.

Article 4 – PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Article 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Article 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville de Gradignan aux collectivités membres, et se terminera à la fin de l'exécution des marchés.

Article 7 – MODIFICATION

La convention pourra être modifiée par avenant, approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes, modification prenant effet à la notification de l'avenant.

Fait à GRADIGNAN, le

En trois exemplaires originaux,

Les membres du groupement :

- Le Maire de la Commune de Gradignan
Michel LABARDIN

- Le Vice-Président du C.C.A.S.
Ricardo GONZALEZ

- La Vice-présidente de L'E.P.A.J.G.
Valérie MORIN

Cette délibération donne lieu à la déclaration suivante :

Monsieur LECUYER

« Nous arrivons à terme du marché de l'appel d'offres de la prestation d'assurance et il est temps pour nous de relancer une consultation et à ce titre, nous souhaitons créer un groupement Ville, CCAS et EPAJG. Un groupement de commandes de façon à ce que ces trois entités puissent bénéficier du même appel d'offres. La Ville étant bien évidemment le pouvoir adjudicateur. Nous ferons appel bien évidemment à un assistant de maîtrise d'ouvrage sur ces sujets d'assurance. Ce sont des sujets assez subtils. Donc nous préparerons cet appel d'offres en 2023 pour une reconduction d'ici la fin d'année. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci, pas d'observation là-dessus. Cela ne peut être que bénéfique, évidemment pour tout le monde. Nous votons. Je pense que l'unanimité des présents, Madame la DESTRIAU s'est absentée ou a donné procuration ? A donné procuration. D'accord, très bien. Trois délibérations sur le groupement de commande de fournitures produits d'énergie d'entretien. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2023/03/20/06 – FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DÉRIVÉS POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES : VILLE DE GRADIGNAN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES À GRADIGNAN (E.P.A.J.G.) – LOT 3 « ESSUYAGE DES MAINS, ESSUYAGE INDUSTRIEL, PAPIERS HYGIÉNIQUES » – MODIFICATION N°1 – RÉVISION DES PRIX DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U.).

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 20 mars 2023
Délibérations

1. Commande publique
1.1. Marchés publics
1.1.15. Délibérations, décisions

2023/03/20/06

**FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DÉRIVÉS
POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES : VILLE DE GRADIGNAN ET
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES
À GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)
LOT 3 « ESSUYAGE DES MAINS, ESSUYAGE INDUSTRIEL, PAPIERS HYGIÉNIQUES »
MODIFICATION N°1 – RÉVISION DES PRIX DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(B.P.U.)**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Appel d'Offres » du 24 février 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la commission « Finances – Marchés publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Un accord-cadre à bons de commande, avec des montants annuels minimum de 10 000 € H.T. et maximum de 42 500 € H.T. (Ville : 40 000 € H.T., E.P.A.J.G. : 2 500 € H.T.), a été signé avec S.A.R.L. VALDIS le 15 décembre 2020 pour la fourniture de produits d'entretien et dérivés pour le groupement de commandes : Ville de Gradignan et E.P.A.J.G. – Lot 3 « essuyage des mains, essuyage industriel, papiers hygiéniques ».

L'accord-cadre est conclu pour une durée de douze mois, à compter du 22 décembre 2020, renouvelable trois fois, par tacite reconduction, pour des périodes de même durée, soit jusqu'au 21 décembre 2024.

Sur demande de Madame LARQUIER, Directrice de la S.A.R.L. VALDIS, titulaire de l'accord-cadre, un rendez-vous a été fixé en mairie le 25 janvier dernier. Lors de ce rendez-vous, Madame LARQUIER informe la Ville, qu'au vu du contexte économique actuel, il lui est difficile d'assurer la continuité du contrat dans les conditions prévues initialement. Elle alerte la Ville sur la nécessité d'augmenter les prix du B.P.U., sans quoi son entreprise se retrouve dans une situation délicate (vente à perte).

Pour limiter l'impact de cette situation, totalement indépendante de leur volonté, et pouvoir assurer la continuité du contrat, la S.A.R.L. VALDIS demande à la Ville, une augmentation moyenne représentant 30,92 % des prix du B.P.U (pourcentage variant suivant les lignes du B.P.U) par rapport au prix du B.P.U initial. Cette augmentation sera appliquée provisoirement jusqu'au 21 décembre 2023, sans modification des montants annuels minimum et maximum H.T. de l'accord-cadre.

Au vu des justificatifs apportés par la S.A.R.L. VALDIS et afin de rétablir l'équilibre économique du contrat, la Ville accepte, conformément à l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique, la demande de la S.A.R.L. VALDIS.

À cet effet, il est nécessaire de contractualiser cette augmentation par modification du marché.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

- ✎ AUTORISER Monsieur le Maire à contractualiser, par acte modificatif, l'augmentation des prix du bordereau des prix de l'accord-cadre n°2001903 du 15 décembre 2020 concernant la fourniture de produits d'entretien et dérivés pour le groupement de commandes : Ville de Gradignan et E.P.A.J.G. – Lot 3 « essuyage des mains, essuyage industriel, papiers hygiéniques ».

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu à la déclaration suivante :

Monsieur LECUYER

« Je l'ai évoqué tout à l'heure lors du ROB. Beaucoup de fournisseurs aujourd'hui reviennent vers la mairie pour revaloriser les tarifs proposés et en l'état, la société ayant étant attributaire pour le lot 3 essuyage des mains essuyage industriel, papier hygiénique est revenu vers nous pour nous présenter un nouveau BPU. Donc l'accord cadre à bons de commande avait des montants annuels minimum de 10 000 € maximum de 42 500 € est aujourd'hui possédé par la SARL VALDIS, ce marché a été signé en 2020, pour la fourniture, notamment du papier hygiénique et les produits d'entretien. Donc suite à une série d'entretiens avec sa dirigeante Madame LARQUIER, celle-ci nous a présenté une revalorisation du BPU. C'est une revalorisation qui représente une moyenne de 30,92 %. Deux alternatives pour nous, casser le marché, ne pas l'accepter et relancer un marché, mais dans ce cas, les prix pratiqués étaient de toute façon supérieurs au BPU proposé ou alors passer par une plate-forme d'achat et les prix étaient encore défavorables pour la commune, donc il nous paraissait plus judicieux d'accepter cette revalorisation. Tout en sachant qu'elle est maîtrisée puisque le plafond de ce marché est de 42 500 €, donc nous ne pourrions pas dépenser plus que 42 500 €, ce qui est sensiblement la dépense actuelle. Il faudra réduire les consommations. Je vous demande donc d'autoriser la revalorisation du papier. »

Monsieur LE MAIRE

« Nous votons pour cette délibération, s'il n'y a pas d'observation, merci. Alors trois délibérations présentées par Gérard FABIA pour la Commission « Espaces publics – Paysage Naturels » notamment, des cessions de terrains à titre gratuit à la commune. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2023/03/20/07 – SAINT-ALBE – CESSION À TITRE GRATUIT PAR LA SCI GRADIGNAN
SAINT-ALBE D'UNE EMPRISE DE 7 579 M² CONSTITUÉE EN DEUX
LOTS À DÉTACHER DE LA PARCELLE CK 387 À LA VILLE DE
GRADIGNAN.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 20 mars 2023
Délibérations

3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

2023/03/20/07

**SAINT-ALBE – CESSION À TITRE GRATUIT PAR LA SCI GRADIGNAN SAINT ALBE
D'UNE EMPRISE DE 7 579 M² CONSTITUÉE EN DEUX LOTS À DÉTACHER DE LA
PARCELLE CK 387 À LA VILLE DE GRADIGNAN**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics – paysages naturels » du 24 février 2023, Monsieur FABIA, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 septembre 2021, la Ville de Gradignan a approuvé la constitution, au bénéfice de la société NEXITY, d'une servitude de passage de canalisation pour le raccordement des eaux usées de la Résidence « Le Domaine de Castéra » sur la voie Saint-Albe et l'Allée Offenbach. Il y a lieu de transférer le bénéfice de cette servitude à la SCI Gradignan Saint-Albe avec faculté de substitution au bénéfice de l'ASL Le Domaine de Castéra.

Par courrier en date du 5 janvier 2023, la SCI Gradignan Saint-Albe, propriétaire de la parcelle CK n°387 a confirmé sa volonté de céder pour l'euro symbolique deux lots en nature d'espaces verts à détacher dudit terrain (cf plan ci-joint) :

- un lot A d'une surface de 6 426 m², grevé d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées au bénéfice de l'ASL le Domaine de Castéra ;
- un lot B d'une surface de 1 153 m².

Le projet urbain a été travaillé avec le promoteur immobilier afin de créer des espaces de respiration sur une épaisseur de 20 mètres autour des zones aménagées et en contact avec le domaine public. Cette emprise en nature d'espaces verts, à détacher de la parcelle cadastrée CK n°387, a ainsi permis une meilleure intégration du projet dans le périmètre de la vallée de l'Eau Bourde en gardant une continuité naturelle.

L'acquisition pour l'euro symbolique de ces deux lots par la Ville de Gradignan permettra, par son classement dans le domaine public, de pérenniser cette destination.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER le transfert de la servitude de passage de canalisation pour le raccordement des eaux usées de la Résidence « Le Domaine de Castéra » sur la voie Saint-Albe et l'Allée Offenbach accordée à la Société Nexity par délibération du 27 septembre 2021 au bénéfice la SCI Gradignan Saint-Albe avec faculté de substitution au bénéfice de l'ASL Le Domaine de Castéra.
- ↳ APPROUVER la cession à l'euro symbolique par la SCI Gradignan Saint-Albe du lot A (6 426 m²) et du Lot B (1 153 m²) à détacher de la parcelle CK n°387 au bénéfice de la Ville de Gradignan.
- ↳ AFFECTER ces deux lots au domaine public communal.
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut, m'autoriser à signer les actes afférents à cette cession et au transfert de la servitude de passage de canalisation.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur FABIA

Lecture de la délibération

Monsieur LE MAIRE

« Y a-t-il des observations de votre part sur ce projet ? Ce sont les 3/4 d'un hectare donc 7 500 m² qui viennent dans l'escarcelle communale. Ce sont trois côtés de ce programme de Saint-Albe qui ont fait l'objet de plantations de petits plants, malheureusement qui ont souffert l'été dernier. Mais le paysagiste doit replanter de sorte que nous aurons un espace dont l'épaisseur végétale au fil du temps va se densifier. »

Monsieur BERGES

« C'était l'objet de ma question. S'agit-il d'une bande paysagère ? C'est le terme exact. »

Monsieur LE MAIRE

« Oui, tout à fait. »

Monsieur BERGES

« Oui, avec la sécheresse c'est toute la difficulté. Sans compter les chevreuils. »

Monsieur LE MAIRE

« Nous leur avons un petit peu reproché. Pourtant, ils avaient mis autour des plans, vous savez des sortes de feutres qui, lorsqu'il pleut ou lorsque nous irriguons, cela maintient l'humidité. Mais cela n'a pas été suffisant. Les chevreuils, ils aiment bien les jeunes pousses, oui c'est vrai. Et encore, si les sangliers détruisent, les chevreuils, au moins ils se nourrissent, Nous avons demandé de replanter. »

Monsieur FABIA

« Tout à fait. Cela a subi de d'autres fortes contraintes parce qu'il y avait une sécheresse exceptionnelle qui est arrivée trop tôt par rapport à la période de plantations et donc ce sera replanté. Il se sont engagés avant de nous le rétrocéder. Par ailleurs, je porte à votre attention que cela crée aussi un cheminement doux qui permet d'aller de la route de Canéjan directement au tennis couvert et donc cela évite de monter vers le rond-point de Loustalot-Canéjan et de redescendre en ayant un cheminement doux qui passe par les venelles enherbées du lotissement de Loustalot. Donc c'est quelque chose aussi qui est très agréable du point de vue des cheminements doux. »

Monsieur LE MAIRE

« Oui, tout à fait. Allez le découvrir. Ce cheminement a été fait en plus au milieu de la bande avec des plantations qui protègent les jardins, les riverains. C'est une belle réussite, parfait. Nous votons s'il vous plaît. Merci à l'unanimité. Le deuxième sujet, c'est le lotissement le clos des petits, là aussi avec une session de 4000 m². »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2023/03/20/08 – MOULIN D'ORNON – LOTISSEMENT « LE CLOS DES PETITS » –
CESSION PAR LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE SUD ATLANTIQUE À LA
COMMUNE DE GRADIGNAN DE LA PARCELLE BX N°314 D'UNE
EMPRISE DE 3 997M² AVEC ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE
PASSER UN CONTRAT INSTAURANT DES OBLIGATIONS RÉELLES
ET ENVIRONNEMENTALES ET DE LA PARCELLE BX N°17 À L'EURO
SYMBOLIQUE.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 20 mars 2023
Délibérations

3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

2023/03/20/08

**MOULIN D'ORNON – LOTISSEMENT « LE CLOS DES PETITS »
CESSION PAR LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE SUD ATLANTIQUE
À LA COMMUNE DE GRADIGNAN
DE LA PARCELLE BX N°314 D'UNE EMPRISE DE 3 997 M²
À TITRE GRATUIT AVEC ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE PASSER UN CONTRAT
INSTAURANT DES OBLIGATIONS RÉELLES ET ENVIRONNEMENTALES ET
DE LA PARCELLE BX N°17 À L'EURO SYMBOLIQUE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics – paysages naturels » du 24 février 2023, Monsieur FABIA, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La société Immobilière Sud Atlantique a été autorisée, au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, à réaliser un projet de lotissement de 14 lots à bâtir et un lot bâti conservé sur une unité foncière sise « Chemin d'Ornon » à Gradignan.

Ce projet immobilier d'une superficie totale de 15 592 m² se situe en lisière d'un espace boisé connecté à la ripisylve de l'Eau Bourde. Les zones humides représentent 7 671 m² sur l'emprise du projet, dont 3 760 m² sont impactées par les travaux d'aménagement.

La société Immobilière Sud Atlantique doit répondre sur ce dossier à des obligations de compensation pour les zones humides détruites et est également redevable d'une obligation de préservation des zones humides non impactées par les travaux d'aménagement.

La société Immobilière Sud Atlantique fait son affaire des obligations de compensation sur une autre commune pour les zones humides détruites.

L'obligation de préservation de la zone humide non impactée par les travaux d'aménagement pèse sur la parcelle BX n°314 (3 997 m²). La société Immobilière Sud Atlantique s'est engagée avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Biodiversité pour que cette dernière gère cette zone humide évitée.

La société Immobilière Sud Atlantique propose de céder à titre gratuit ce terrain afin que la Commune de Gradignan puisse veiller au respect de cette préservation. Cette cession est conditionnée à l'engagement de la Commune de signer devant notaire, une fois qu'elle aura acquis la propriété de la parcelle BX n°314, un contrat instaurant des obligations réelles environnementales (ORE) pour la préservation de la zone humide qui s'achèvera au 31 décembre 2051, avec la société CDC Biodiversité. Les frais liés à l'exécution du plan de gestion de la zone humide seront pris en charge par la Société immobilière Sud Atlantique.

La Société Immobilière Sud Atlantique propose également de céder à l'euro symbolique à la Commune la parcelle BX n°17 d'une superficie de 3 886 m², classée en espace boisé à conserver. Cette acquisition permettrait de renforcer le massif forestier et de préparer un cheminement prévu au PLU.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ☞ APPROUVER l'acquisition à titre gratuit de la parcelle BX n°314 (3 997 m²) à la société Immobilière Sud Atlantique conditionnée par l'engagement de signer devant notaire avec la société CDC Biodiversité un contrat instaurant des obligations réelles environnementales pour la préservation de la zone humide sur ladite parcelle.
- ☞ AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut m'autoriser à signer devant notaire l'acte authentique reprenant les éléments du projet de Contrat ORE dès que la Commune sera propriétaire de la parcelle BX n°314 et tous les autres actes associés.
- ☞ APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de Gradignan de la parcelle BX n°17 (3 886 m²) à la société Immobilière Sud Atlantique.
- ☞ AFFECTER ces parcelles au domaine public communal.
- ☞ AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut m'autoriser à signer les actes afférents à ces acquisitions.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
Commune : GRADIGNAN (192) Section : B Fichier : 000 BX 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 15/04/2021 Date de saisie : 01/01/1950	N° d'ordre du document d'arpentage : 4350 H Document vérifié et numéroté le 15/04/2021 Par Florence PRIOL Inspectrice des Finances Publiques Signé
Cachet du service d'origine : PTGC Cite Administrative-Batiment B 14ème Etage Boite 53 33090 BORDEAUX CEDEX Téléphone : 05 56 24 85 97 Fax : 05 56 24 86 21	
CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1957) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie expédite, dressée par _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A _____ le _____	
D'après le document d'arpentage dressé Par : ABAC (2) Réf. : 191209 Le _____	
(1) Revoir les mentions utiles. Le formatare A s'est appliqué aux cases de couleur orange (plan renvoyé par voie de mise à jour). Dans le formatare B, les propriétaires peuvent avoir effectué une entame de piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou arpenteur) ou de la personne agréée (arpenteur, s'il est différent du géomètre, mandataire, avocat, représentant qualifié des habitants, etc...).	

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur FABIA

Lecture de la délibération

« Donc, vous voyez là pratiquement, il y a 4 000 m² d'un côté et 4 000 m² de l'autre. C'est quand même une belle superficie. »

Monsieur LE MAIRE

« Tout à fait qui vient encore accroître le patrimoine végétal de la ville. Donc rendez-vous le 31 décembre 2051. Puisque même si l'obligation environnementale s'achève, il faudra quand même que nous continuions à entretenir. Vous y veillerez. »

Monsieur FABIA

« On y veillera Monsieur le Maire. »

Monsieur LE MAIRE

« Je précise juste pour nos collègues, si tu veux bien, Gérard que vous avez une zone hachurée-là qui reprend les espaces cédés à la Ville entre la route de Canéjan au Nord et l'Allée du bois d'Anduche Sud, c'est-à-dire le Château du Moulin d'Ornon. Il y a une trouée paysagère qui fait entre 35 et 40 mètres. Dont la limite avec la route de Canéjan se trouve sur les parcelles qui nous sont cédées et au gré des acquisitions, se constituent progressivement un parc longitudinal de 40 mètres de large sur 700-800 mètres peut-être un peu moins de longueur. Donc nous aurons une liaison directe de la route de Canéjan à la vallée de l'Eau Bourde sans passer par les voiries de la rue d'Ornon. Donc c'est là aussi un travail de long terme et un travail de patience. Pas d'autres observations ? Nous votons, s'il vous plaît pour cette délibération. Merci. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2023/03/20/09 – OCTROI DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'IMPLANTATION D'UN
POSTE DE TRANSFORMATION ET DE COFFRETS ÉLECTRIQUES AU
BÉNÉFICE D'ENEDIS – TERRAIN DE LA SALLE DU SOLARIUM –
PARCELLE CB 0016.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 20 mars 2023
Délibérations

3. Domaine et patrimoine
3.5 Actes de gestion du domaine public

2023/03/20/09

**OCTROI DE SERVITUDES DE PASSAGE ET D'IMPLANTATION D'UN POSTE DE
TRANSFORMATION ET DE COFFRETS ÉLECTRIQUES AU BÉNÉFICE D'ENEDIS
TERRAIN DE LA SALLE DU SOLARIUM – PARCELLE CB 0016**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces Publics – Paysages Naturels » du 28 février 2023, Monsieur FABIA, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Gradignan a été sollicitée par ENEDIS, gestionnaire du réseau électrique, afin de demander l'octroi de servitude de passage sur les emprises foncières en domaine public de la Commune, en application de l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

En effet, la Commune de Gradignan s'engage dans la transition énergétique à travers l'installation d'équipements de production d'énergie à partir de sources renouvelables. Pour cela, elle a mis en œuvre un projet de déploiement d'installations de production d'Énergies Renouvelables (EnR) sur son patrimoine foncier et bâti et plus particulièrement l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrières solaires sur le parking de la salle du solarium sis au 24 rue du Solarium à Gradignan.

Cette installation nécessite l'implantation d'un poste de transformation et de coffrets électriques afin de procéder au raccordement de ces ombrières solaires.

La parcelle concernée est :

- Terrain de la salle du Solarium – parcelle CB0016.

L'acte notarié constatant cette servitude de passage et d'implantation d'un poste de transformation et de coffrets électriques sera passé en la forme administrative avec l'assistance du service foncier du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG).

En conséquence je vous propose de bien vouloir :

- ↳ AUTORISER Monsieur Le Maire ou m'autoriser à signer la convention de servitudes de passage et d'implantation d'un poste de transformation et de coffrets électriques sur la parcelle désignée ci-dessus avec la société ENEDIS,
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire, à recevoir et à authentifier l'acte constitutif des servitudes en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ DÉSIGNER Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Premier Adjoint, ou à défaut, Madame Sana SUKKARIE, Deuxième Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Gradignan

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/072140 OG-0019_GradignanEst

Chargé d'affaire Enedis :

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jean PAOLETTI agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE GRADIGNAN** représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 ALL GASTON RODRIGUES, 33170 GRADIGNAN**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Gradignan		CB	0016	DU SOLARIUM	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- exploitée(s) par-lui même.

- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 10 (dix euros) euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (adresse de l'unité).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention...

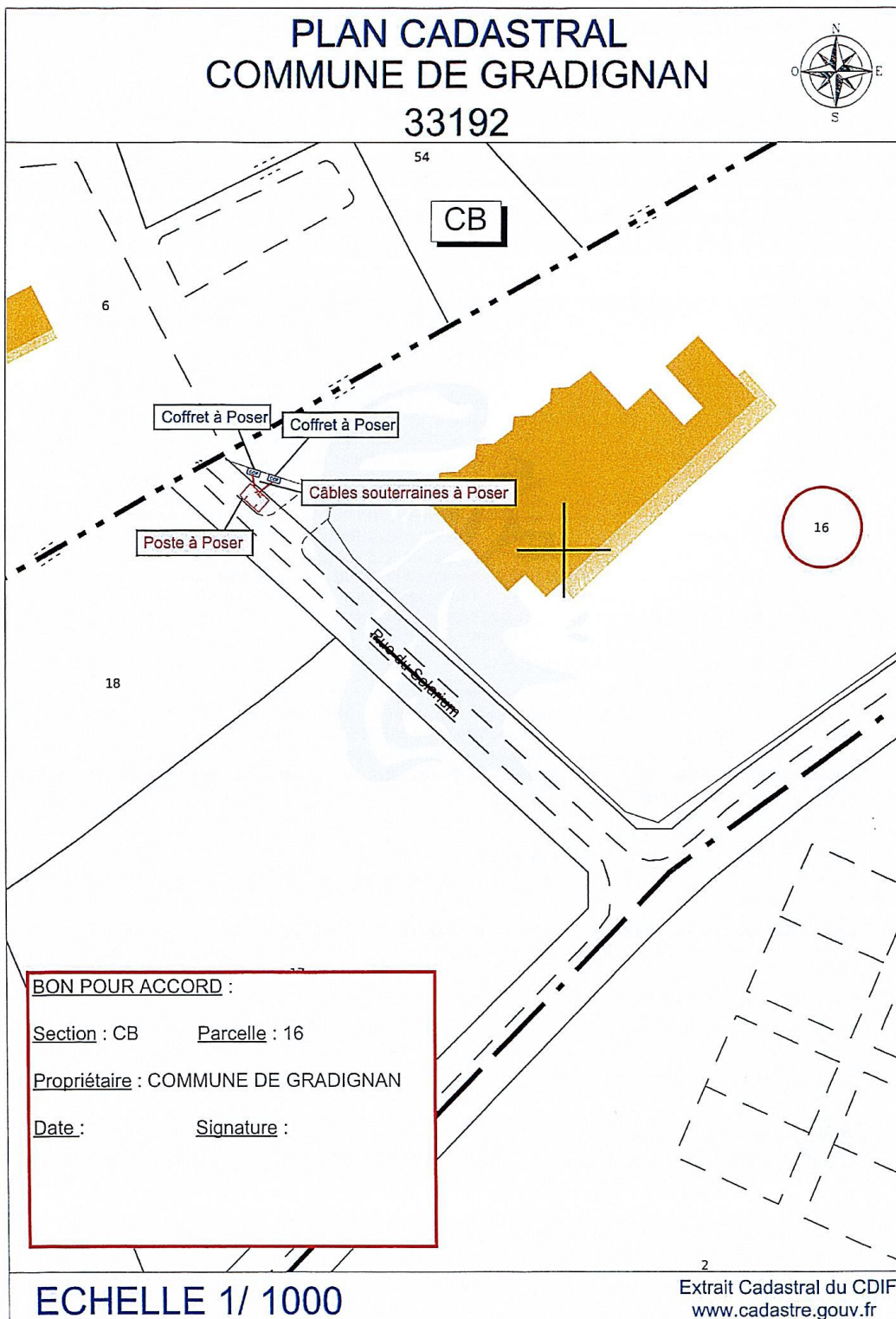
(Si la signature est manuscrite :) Fait en quatre (4) exemplaires originaux,

(Si la signature est électronique :) La présente convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE GRADIGNAN représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"



Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur FABIA

Lecture de la délibération

Monsieur FABIA

« Ce transformateur se trouve à l'entrée de service de la salle du SOLARIUM, c'est-à-dire à l'arrière du petit portail qui a sur le côté, au bout d'une voie qui est en impasse. Et donc il est en limite du domaine public pour qu'ENEDIS puisse intervenir dessus. Donc ce sont les panneaux photovoltaïques produisant de l'électricité, qui sera amenée jusqu'à cet endroit-là et de cet endroit-là, réinjectée dans le réseau par ENEDIS. Donc c'est à cet endroit donc du portail de service, on va dire de la salle du Solarium. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci pour cette précision, y a-t-il des observations ? Sinon nous votons. Voilà à l'unanimité. Cette séance est terminée, merci. Nous nous retrouvons pour le vote du budget. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

⊙ 2023/03/20/00 – Motion en faveur du relogement à Gradignan des habitants de la Cité Jardin. ⊙ 2023/03/20/01 – Séismes en février 2023 – Soutien de la Ville de Gradignan aux peuples Turcs et Syriens. ⊙ 2023/03/20/02 – Composition des Commissions Municipales – Modification des commissions « Économie – Emploi – Ressources Humaines » et « Activités scolaires et Périscolaires – Jeunesse ». ⊙ 2023/03/20/03 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 – Débat – Vote. ⊙ 2023/03/20/04 – Budget principal – Application de la nomenclature budgétaire M57 – Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations. ⊙ 2023/03/20/05 – Prestations d'assurances : Constitution d'un groupement de commandes pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Gradignan et l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.). ⊙ 2023/03/20/06 – Fourniture de produits d'entretien et dérivés pour le groupement de commandes : Ville de Gradignan et l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.) – Lot 3 « Essuyage des mains, essuyage industriel, papiers hygiéniques » – Modification n°1 – Révision des prix du Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.). ⊙ 2023/03/20/07 – Saint-Albe – Cession à titre gratuit par la SCI Gradignan Saint-Albe d'une emprise de 7 579 m² constituée en deux lots à détacher de la parcelle CK 387 à la ville de Gradignan. ⊙ 2023/03/20/08 – Moulin d'Ornon – Lotissement « Le Clos des Petits » – Cession par la Société immobilière Sud Atlantique à la commune de Gradignan de la parcelle BX n°314 d'une emprise de 3 997m² avec engagement de la commune de passer un contrat instaurant des obligations réelles et environnementales et de la parcelle BX n°17 à l'euro symbolique. ⊙ 2023/03/20/09 – Octroi de servitude de passage et d'implantation d'un poste de transformation et de coffrets électriques au bénéfice d'ENEDIS – Terrain de la salle du Solarium – Parcelle CB 0016.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/04), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme SUKKARIE à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/00), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU (a donné procuration à M. RESSOT à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/03/20/05), M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. DELHOMME (procurator à M. LATOUR), Mme HÉGUITCHOUSSEY (procurator à M. LABARDIN), Mme DARIAC (procurator à M. LECUYER).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU